Quatre-vingt-troisième année. — N° 221. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 19 Septembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant promotion et détachement (administration centrale et sûreté nationale) (p. 9658).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 9658).

Décision du 10 septembre 1951 fixant le taux des mises de trousseau des élèves de l'école du service de santé militaire pour l'année scolaire 1951-1952 (p. 9658).

Liste des candidats admis à la section vétérinaire de l'école du service de santé militaire en 1951 (p. 9659).

Liste des officiers reconnus aptes à être nommés contrôleurs de 3e classe de l'administration de la marine (p. 9659).

Liste d'admission à l'école polytechnique (concours de 1951) (rectificatif) (p. 9659).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 14 septembre 1951 portant répartition de crédits au titre de l'exercice 1950 (p. 9660).

Arrêté du 18 septembre 1951 portant assainissement du marché du rhum (p. 9673).

(1 f.)

Arrêté portant nomination de directeurs de succursales de la Banque de France (p. 9673).

Arrêtés portant intégrations, réintégration, reclassement et détachements :

Administration centrale des finances (p. 9674).

Caisse nationale des marchés de l'Etat (p. 9674).

Conseillers commerciaux (p. 9674).

Contributions directes et cadastre (p. 9674).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 9674).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 14 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 9659).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Liste complémentaire des candidats admissibles à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées (p. 9677).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 5 septembre 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne d'énergie électrique (p. 9675).

Arrêté du 5 septembre 1951 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une centrale thermique et de ses installations annexes (p. 9675).

Arrêté portant promotions (instruments de mesure) (p. 9676).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Décret du 22 août 1951 portant délégation de signature (p. 9676).

Décret n° 51-1101 du 17 septembre 1951 relatif à l'organisation du ministère du commerce et des relations économiques extérieures (p. 9676).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nominations, mutations, détachements et rectificatif (administration centrale et eaux et forêts) (p. 9659).

Liste d'aptitude au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique (p. 9660).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 6 août 1951 portant élévation du montant du fonds de roulement du réseau des chemins de fer du Togo (p. 9677).

Arrêté du 13 septembre 1951 portant institution de sous-ordonnateurs des dépenses de la section générale du F. I. D. E. S. (p. 9677).

Arrêté du 14 septembre 1951 fixant le nombre des pensions proportionnelles à accorder aux inspecteurs de la France d'outre-mer en 1951 (p. 9677).

Arrêtés portant attribution de fonctions, mises en position de mission, mise en disponibilité et rectificatif:

Administrateurs (p. 9678).

Transmissions (p. 9678).

Travaux publics (p. 9678).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 14 septembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une caisse de retraites (p. 9678).

Arrêté du 14 septembre 1951 approuvant la fusion de sociétés et d'unions de sociétés mutualistes (p. 9678).

Arrêtés portant promotions et détachement (administration centrale) (p. 9678).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 51-1102 du 12 septembre 1951 prescrivant la revision de certains marchés relatifs à la reconstruction (p. 9679).

Arrêtés portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances) (p. 9679).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 9679).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant admission à la retraite (directions départementales de la population) (p. 9678).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires. — Tirage au sort de la délégation pour les obsèques de M. Maurice-Petsche. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 9679).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Nomination de membres de commissions générales. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Réunion de commission (p. 9681).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9681).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées (p. 9681).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux acheteurs de céréales secondaires (p. 9682).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde) (p. 9684).

Avis de concours pour l'inscription de praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des dispensaires antituberculeux publics et privés (p. 9684).

Annonces (p. 9685).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 128 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 septembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7401).

N° 67 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 septembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2435).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 17 septembre 1951, M. Guillo (Georges), agent supérieur de 2e classe, est nommé agent supérieur de 1re classe à compter du 5 novembre 1951.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 17 septembre 1951, la durée du détachement de M. l'inspecteur Maître (Germain), de la police d'Etat de l'Hérault, auprès du haut commissaire de la République au Cameroun, est portée de trois à cinq ans.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 11 septembre 1951, M. le capitaine Despujols (Jean-Etienne) est nommé régisseur d'avances auprès du magasin régional d'habillement et du service de santé de l'air à Ouakam (Afrique occidentale française), en remplacement de M. l'aspirant Jacquot.

Taux des mises de trousseau des élèves de l'école du service de santé militaire pour l'année scolaire 1951-1952.

Par décision ministérielle n° 14410 1/T/DCSSA du 10 septembre 1951, le taux des mises de trousseau des élèves de l'école du service de santé militaire a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 1951-1952:

1° *Elèves admis au concours de* 1951.

Première mise de trousseau des élèves admis à l'école en 1951 (trousseau d'entrée toutes catégories):

a) Elèves des sections médecine et pharmacie: 168.670 F;

b) Elèves de la section vétérinaire: 188.215 F.

2° *Elèves admis aux concours antérieurs.*

Mise de renouvellement du trousseau des élèves admis aux concours antérieurs:

Sections médecine, pharmacie, vétérinaire:

Deuxième mise: 20.620 F; troisième mise: 37.910 F; quatrième mise: 42.170 F.

Section médecine exclusivement:

Cinquième mise: 26.260 F; sixième mise: 11.320 F.

Liste des candidats admis à la section vétérinaire de l'école du service de santé militaire en 1951.

Par décision en date du 1er septembre 1951, les candidats dont les noms suivent ont été admis, en qualité d'élèves, à la section vétérinaire de l'école du service de santé militaire en 1951:

MM.
Bouchard (Noël-Joseph-Antonin).
Contart (Michel-Pierre-Maurice).
Dufour (Raymond-Julien).
Dupuis (Michel).
Lemaitre (Jean-Célestin).
Lemerle (Jean-Pierre-Paul).
Lonceint (Jean-Marie-Georges-Charles).
Weber (François-Jean-Claude).

Les intéressés se présenteront le 10 octobre 1951 au directeur de l'école du service de santé militaire, munis de la lettre de nomination qui leur sera adressée.

Liste des officiers reconnus aptes à être nommés contrôleurs de 3e classe de l'administration de la marine, à la suite du concours ouvert le 17 août 1951 et inscrits au tableau de classement pour ce grade:

MM.
Lucas (Pierre-Charles-Louis), commissaire principal.
Neuville (Lucien-Louis-Raymond), commissaire de 1re classe.

Liste d'admission à l'école polytechnique (concours de 1951).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1951, page 9125:

66. — Au lieu de: « De La Morinière (Benoît-Marie) », lire: « De La Morinerie (Benoît-Marie) ».

77. — Au lieu de: « Huët (Daniel-Jean-Clément) », lire: « Huet (Daniel-Jean-Clément) ».

79. — Au lieu de: « Leflaive (Rémy-Jean-Marie) », lire: « Leflaive (Rémi-Jean-Marie) ».

95. — Au lieu de: « Teste du Baillier (André) », lire: « Teste du Bailier (André) ».

104. — Au lieu de: « Barthes de Ruyter (Georges-Jean-Marie) », lire: « Barthès de Ruyter (Georges-Jean-Marie) ».

171. — Au lieu de: « Prandi (Erio-Mario) », lire: « Prandi (Erio) ».

178. — Au lieu de: « Gollion (Jacques-Henri) », lire: « Gollion (Henri-Jacques) ».

186 — Au lieu de: « Lemenestrel (François-Louis-Hugues) », lire: « Le Menestrel (François-Louis-Hugues) ».

191. — De Faget de Castelnau (Paul-Bertrand-René-Lucien) », lire: « De Faget de Casteljau (Paul-Bertrand-René-Lucien) ».

203. — Au lieu de: « De L'Estoile (Hugues-Alain-Henri-Mari) », lire: « De L'Estoile (Hugues-Alain-Henri-Marie) ».

206. — Au lieu de: « Bois Hardy (Marc-Yves-Marcel-Marius) », lire: « Boishardy (Marc-Yves-Marcel-Marius) ».

3 étranger. — Au lieu de: « Chueca (Antoine-Marie Félix) », lire: « Chueca Echeverria (Antoine-Marie-Félix- ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 14 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 septembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 9 juillet 1951 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.
Alix (Yves), artiste peintre et graveur. Chevalier du 12 janvier 1935.
Beucler (André-Jules), homme de lettres. Chevalier du 1er août 1936.
Chancerel (Léon-Louis), directeur fondateur du Centre dramatique. Chevalier du 31 octobre 1937.
Grammont (Georges-Alexandre), conservateur du musée de Saint-Tropez. Chevalier du 5 août 1938.
Guenot (Auguste), artiste sculpteur. Chevalier du 21 octobre 1932.
La Tour du Pin (comte Arthur-Elie-Humbert-Patrice de), homme de lettres. Chevalier du 22 octobre 1941.
Royère (Jean), homme de lettres. Chevalier du 14 janvier 1925.

Au grade de chevalier.

MM.
Abbé Bertault (Philippe-Marie), homme de lettres; 51 ans d'activité littéraire et de services militaires.
Capon (Georges), artiste peintre; 40 ans d'activité artistique.
Champigneulle (Bernard-François-Marie-Achille), homme de lettres; 30 ans d'activité littéraire.
Mme Fanely-Revoil (Germaine-Fanélie-Nicolette Revoil, dite), artiste lyrique; 25 ans d'activité artistique.
Jacques Dumesnil (Joly [Marie-Emile-Eugène-André], dit), artiste dramatique; 27 ans d'activité artistique et de services militaires.
Laporte (René-Jean-Joseph), homme de lettres; 25 ans d'activité littéraire et de services militaires.
Mane-Katz, artiste peintre; 40 ans d'activité artistique et de services militaires.
Mauron (Charles-Paul), homme de lettres; 32 ans d'activité littéraire.
Mayeux (Charles-Emile-Paul), directeur de l'Harmonie romanaise; 42 ans d'activité artistique et de services militaires.
Mazeline (Guy-Paul-Marius), homme de lettres; 34 ans d'activité littéraire et de services militaires.
Messiaen (Pierre-Léon-Joseph), homme de lettres; 48 ans d'activité littéraire et de services militaires.
Nicoly (René-Eugène-Joseph), président fondateur des Jeunesses musicales de France; 25 ans d'activité artistique et de services militaires.
Peisson (Edouard), homme de lettres; 35 ans d'activité littéraire et de services militaires.
Pierre-Jean (Pierre-Charles-Jean Jouve, dit), homme de lettres; 43 ans d'activité littéraire.
Pizani (Robert), artiste dramatique; 35 ans d'activité artistique et de services militaires.
Sabouraud (Emile-Jean-Baptiste), artiste peintre; 31 ans d'activité artistique et de services militaires.
Salle (André), statuaire; 34 ans d'activité artistique et de services militaires.
Seigner (Louis-Joseph), artiste dramatique, sociétaire de la Comédie-Française; 29 ans d'activité artistique et de services militaires.
Servian (Raymond), sculpteur statuaire; 28 ans d'activité artistique.

Décrets portants promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* des 4 et 5 septembre 1950, n° 207, page 9321, colonne 2, ligne 41, au lieu de: « Raux (Félix-François), président du Football-Club blidéen à Blida », lire: « Roux (Félix-François), président du Football-Club blidéen à Blida ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1951, page 9488, 2e colonne, 38e ligne, au lieu de: « M. Pasquis », lire: « Mlle Pasquis ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 31 juillet 1951, les agents du cadre complémentaire de bureau de l'administration des eaux et forêts dont les noms suivent sont détachés, sur leur demande, pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, dans le cadre des employés de bureau recrutés sur contrat de l'administration des eaux et forêts aux échelons respectifs indiqués ci-après:

Au 1er échelon.

Mme Blanchon (Odette), à Alençon.

Au 2e échelon.

Mme Clouzeau (Françoise), à Nogent-sur-Vernisson.
Mme Lhomme (Colette), à Luxeuil.
Mme Maynard (Madeleine), à Niort.

Au 3e échelon.

M. Kruch (Joseph), à Paris.

Au 4e échelon

M. Barnel (Jean), à Nice.
M. Caillon (Marc), à Paris.
Mlle Cantagrel (Aurélie), à Clermont-Ferrand.
Mme Dumont (Jeanne), à Dole.
Mme Verdan (Marie), à Nice.

Par arrêté du 31 juillet 1951, M. Devaux (Valère), agent du cadre complémentaire de bureau de l'administration des eaux et forêts, est détaché, sur sa demande, pour une période de cinq ans, dans le cadre des employés de bureau recrutés sur contrat de l'administration des eaux et forêts, et au 5e échelon de cet emploi, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté en date du 1er septembre 1951:

M. Lescaffette (Jacques), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Luxeuil (Haute-Saône), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Vesoul (Haute-Saône), en remplacement de M. Barbe-Richaud, qui a reçu une autre affectation.

M. de Bertier (Jean), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à la direction générale des eaux et forêts à Paris, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Tarbes-Arreau (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Leroy, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 11 septembre 1951:

M. Florent (Jacques-Jean-Gaston), élève diplômé de l'école polytechnique, est nommé ingénieur élève des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts.

Les élèves diplômés de l'institut national agronomique dont les noms suivent sont nommés ingénieurs élèves des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts, dans l'ordre de mérite ci-après:

MM. Souleres (Gérard-Jules-Jean-Henry).
Servat (Jean-René-Pierre).
Bergis (Pierre-Daniel-Emmanuel-Charles).
de Lussy (Gérard-Marie-Alain).
Saillet (Bernard-Marie-Henri).

Les nominations en qualité d'ingénieur élève des eaux et forêts des candidats ci-dessus dénommés ne deviendront définitives que sur la production par chacun d'eux, au moment de son entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, d'un certificat de l'autorité militaire le reconnaissant apte au service armé ou au service auxiliaire.

Ces candidats devront en outre souscrire l'engagement de cinq ans prévu par l'arrêté ministériel du 28 mars 1927.

Préalablement à leur entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, tous les ingénieurs élèves des eaux et forêts ci-dessus dénommés devront être reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse, dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté en date du 11 septembre 1951, les ingénieurs agronomes dont les noms suivent, sont nommés ingénieurs élèves des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts, au titre du cadre général des eaux et forêts des colonies:

MM. Corbasson (Michel-Paul-Jean).
Bailly (Claude-François).
Rossigneux (Xavier-Jean-Marie).
M. Leonard (Jean-Pierre-Claude).

Préalablement à leur entrée effective à l'école normale des eaux et forêts, les intéressés devront:

1° Justifier de leur aptitude au service armé aux colonies par la production d'un certificat établi par deux médecins militaires;

2° Etre reconnu indemne de toute affection tuberculeuse dans les conditions prévues par l'article 18 du décret du 10 décembre 1939;

3° Souscrire à l'engagement prévu par l'article 11 du décret du 7 août 1939 de servir pendant un minimum de dix ans dans le cadre général des eaux et forêts des colonies.

Liste d'aptitude au grade de maîtres de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 22 août 1951, MM. Michel (André) et Trocme (Serge), chargés de recherches, ont été inscrits sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, pour l'année 1951.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Répartition de crédits au titre de l'exercice 1950.

Le ministre du budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu les lois n° 50-735 du 24 juin 1950 et n°s 50-929 à 50-946 du 8 août 1950 relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950;

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950;

Vu la loi n° 50-885 du 29 juillet 1950 instituant une majoration familiale, à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires;

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi n° 51-642 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés), et notamment son article 4;

Vu le décret n° 49-1617 du 28 décembre 1949 portant revalorisation de l'indemnité pour charges militaires;

Vu les décrets n° 50-128 du 27 janvier 1950 et n° 50-965 du 11 août 1950 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une prime unique et exceptionnelle;

Vu le décret n° 50-167 du 3 février 1950, modifiant le décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948, portant attribution aux personnels de l'Etat d'une prime spéciale uniforme mensuelle de transport;

Vu le décret n° 50-233 du 24 février 1950 relatif à l'indemnité dite de « difficultés administratives »;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-289 du 10 mars 1950 portant majoration, à compter du 1er janvier 1950, des taux du supplément familial de traitement institué par l'article 106 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu les décrets n°s 50-312 et 50-313 du 18 mars 1950, la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 et le décret n° 50-663 du 14 juin 1950 relatifs au régime de rémunération des personnels civils de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 50-966 du 12 août 1950 portant modification du décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 relatif à l'attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie;

Vu le décret n° 50-1048 du 17 août 1950 relevant les taux des indemnités de chaussures et de petit équipement susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu les décrets n°s 50-1247, 50-1248 et 50-1249 du 6 octobre 1950 fixant le nouveau régime des indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 50-1250 du 6 octobre 1950 relatif à la majoration familiale de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 50-1252 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les écoles d'enseignement supérieur;

Vu les décrets n°s 50-1253, 50-1254 et 50-1255 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants;

Vu le décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950 fixant, à compter du 1er janvier 1950, le régime de solde et d'indemnités des militaires entretenus au compte du budget de la France d'outre-mer dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 50-1358 du 31 octobre 1950 portant attribution aux personnels de l'Etat d'un complément de rémunération à titre de minimum garanti;

Vu le décret n° 50-1475 du 28 novembre 1950 tendant à relever le taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, allouée à divers personnels de l'Etat;

Vu l'arrêté du 17 juin 1950 relatif aux indemnités pour responsabilité pécuniaire effective des comptables du Trésor;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1950 fixant les taux de l'indemnité de gérance et de responsabilité allouée aux receveurs chefs de centre et receveurs distributeurs des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

TITRE Ier

BUDGET GENERAL

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES

Art. 1er. — Sur les crédits alloués aux ministres, au titre de l'exercice 1950 par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, par les lois n°s 50-935 et 50-940 du 8 août 1950, et par des textes spéciaux, une somme totale de 83.588.897.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté,

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1950 (dépenses de fonctionnement des services civils et militaires), en addition aux crédits alloués par les lois n° 50-735 du 24 juin 1950, n° 50-957 du 24 juillet 1950, n°s 50-929 à 50-946 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 79.351.084.000 F, répartie par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, et au ministre de la France d'outre-mer, au titre du budget général de l'exercice 1951 (dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement), en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-612 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 4.205 millions de francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Les évaluations de recettes relatives au budget général de l'exercice 1950 sont diminuées d'une somme de 32.813.000 F applicable aux lignes ci-après:

II. — *Exploitations industrielles.*

59. — Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	30.341.000 F.
60. — Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale	2.472.000
Total égal	32.813.000

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

DÉPENSES ORDINAIRES CIVILES

Caisse nationale d'épargne.

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 2.350.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 1130: « Couverture de diverses mesures en faveur du personnel ».

Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.350.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1020. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	530.000 F.
Chap. 1080. — Administration centrale. — Indemnités diverses	210.000
Chap. 1110. — Allocations aux agents en congé de longue durée	1.089.000
Chap. 1150. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	120.000
Chap. 4000. — Prestations familiales	401.000
Total égal	2.350.000 F.

Imprimerie nationale.

Art. 7. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.472.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 6030: « Excédent des recettes sur les dépenses, à verser au Trésor ».

Art. 8. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.472.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1030. — Supplément familial de traitement	160.000 F.
Chap. 4000. — Allocations familiales	12.000
Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	2.300.000
Total égal	2.472.000 F.

Légion d'honneur.

Art. 9. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1950 sont augmentées d'une somme de 12.129.000 F applicable au chapitre 9: « Supplément à la dotation ».

Art. 10. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 12.129.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Grande chancellerie. — Traitements.	1.795.000 F.
Chap. 1010. — Grande chancellerie. — Cadres complémentaires	253.000
Chap. 1020. — Grande chancellerie. — Salaires	145.000
Chap. 1030. — Grande chancellerie. — Indemnités diverses	140.000
Chap. 1040. — Maisons d'éducation. — Traitements	8.582.000
Chap. 1050. — Maisons d'éducation. — Cadres complémentaires	175.000
Chap. 1060. — Maisons d'éducation. — Salaires	610.000
Chap. 1080. — Indemnités de résidence	214.000
Chap. 1090. — Supplément familial de traitement	11.000
Chap. 4000. — Allocations familiales	204.000
Total égal	12.129.000 F.

Ordre de la Libération.

Art. 11. — Les évaluations de recettes du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1950 sont augmentées d'une somme de 241.000 F applicable au chapitre 3: « Subvention du budget général ».

Art. 12. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 241.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire	175.000 F.
Chap. 1020. — Indemnités diverses	25.000
Chap. 1040. — Supplément familial de traitement	2.000
Chap. 4000. — Allocations familiales	39.000
Total égal	241.000 F.

Monnaies et médailles.

Art. 13. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1950 par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 30.341.000 F est définitivement annulée au chapitre 6070: « Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses ».

Art. 14. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 30.341.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Personnel commissionné	914.000 F.
Chap. 1010. — Indemnités du personnel commissionné	1.467.000
Chap. 1020. — Indemnités de résidence	3.881.000
Chap. 1030. — Supplément familial de traitement	567.000
Chap. 1040. — Salaires	22.984.000
Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	828.000
Total égal	30.341.000 F.

Postes, télégraphes et téléphones.

Art. 15. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.509 millions de francs sont définitivement annulés sur le chapitre 1200: « Couverture de mesures diverses en faveur du personnel ».

Art. 16. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des

crédits s'élevant à la somme totale de 5.509 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	16.000.000 F.
Chap. 1020. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel titulaire	3.000.000
Chap. 1030. — Centre national d'études et de télécommunications. — Service général. — Personnel des cadres complémentaires	200.000
Chap. 1050. — Service des directions. — Personnel titulaire	323.000.000
Chap. 1060. — Service intérieur des bureaux. — Personnel titulaire	2.185.000.000
Chap. 1070. — Services de la distribution. — Personnel titulaire	520.000.000
Chap. 1080. — Service des lignes des installations électriques et des transports. — Personnel titulaire	362.000.000
Chap. 1090. — Service des locaux d'exploitation. — Personnel titulaire	1.100.000
Chap. 1100. — Inspection générale. — Personnel titulaire	1.000.000
Chap. 1120. — Services spéciaux. — Personnel titulaire	41.000.000
Chap. 1130. — Services d'acheminement des correspondances. — Personnel titulaire	241.000.000
Chap. 1140. — Services techniques spécialisés. — Personnel titulaire	1.100.000
Chap. 1150. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires	40.500.000
Chap. 1180. — Allocations aux agents en congé de longue durée	76.000.000
Chap. 1210. — Supplément familial de traitement.	150.100.000
Chap. 1220. — Indemnités de résidence	683.000.000
Chap. 1230. — Indemnités spéciales	329.000.000
Chap. 1250. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	28.000.000
Chap. 1310. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	64.000.000
Chap. 4000. — Prestations familiales	241.000.000
Total égal	5.509.000.000 F.

Radiodiffusion française.

Art. 17. — Sur les crédits ouverts au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-949 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 124.750.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 1240: « Couverture de mesures diverses en faveur du personnel ».

Art. 18. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-949 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 124.750.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	34.000.000 F.
Chap. 1010. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale	9.000.000
Chap. 1020. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	250.000
Chap. 1040. — Traitements du personnel titulaire des services extérieurs	63.000.000
Chap. 1050. — Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs	4.000.000
Chap. 1060. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	4.000 000
Chap. 1070. — Indemnités des services administratifs et techniques	3.500.000
Chap. 1190. — Indemnités de résidence	4.000.000
Chap. 1200. — Supplément familial de traitement	3.000.000
Total égal	124.750.000 F.

Art. 19. — Le directeur du budget au ministère du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Etat A. — *Annulations de crédits sur l'exercice* 1950.

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		francs.
	I. — BUDGETS CIVILS DE FONCTIONNEMENT	
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
1840	Couverture des mesures diverses prévues en faveur des personnels de l'Etat	70.246.955.000
4070	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	492.799.000
	Justice.	
1130	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers et secrétaires de parquets des cours et tribunaux	70.000.000
	Total pour les budgets civils de fonctionnement	70.809.754.000
	II. — BUDGETS MILITAIRES	
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
1140	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	179.693.000
4020	Prestations familiales aux personnels civils et militaires	1.636.096.000
	Total	1.815.789.000
	SECTION GUERRE	
1145	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	910.000.000
4005	Prestations familiales aux personnels civils et militaires	5.592.355.000
	Total	6.502.355.000
	SECTION AIR	
1145	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	336.000.000
4005	Prestations familiales aux personnels civils et militaires	1.800.000.000
	Total	2.136.000.000
	SECTION MARINE	
1135	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	325.000.000
4005	Prestations familiales aux personnels civils et militaires	1.999.999.000
	Total	2.324.999.000
	Total pour les budgets militaires.	12.779.143.000
	Total pour l'état A	83.588.897.000

Etat B. — *Ouvertures de crédits sur l'exercice 1950.*

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		francs
	I. — BUDGETS CIVILS DE FONCTIONNEMENT	
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	8.200.000
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	600.000
1030	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.200.000
1070	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel	120.000
1110	Indemnités de résidence	2.000.000
1120	Supplément familial de traitement	400.000
	Total pour la 4e partie	14.520.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3100	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Matériel	168.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	288.000
	7e partie. — Subventions.	
5060	Subvention à l'office des biens et intérêts privés	7.000.000
	Total pour les affaires étrangères	21.976.000
	II. — COMMISSARIAT AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie. — Personnel.	
	A. — Administration centrale.	
1000	Traitements du commissaire général et du personnel du cadre temporaire	100.000
1060	Indemnités de licenciement	606.000
	B. — Services extérieurs.	
1070	Traitements des hauts commissaires, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire	49.361.000
1080	Salaires du personnel auxiliaire	53.785.000
1110	Supplément familial de traitement	1.100.000
	Total pour la 4e partie	104.952.000
	6e partie. — Charges sociales.	
	B. — Services extérieurs.	
4040	Prestations familiales	2.500.000
	Total pour le commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes	107.452.000
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du haut commissaire de la République française en Sarre, du délégué secrétaire général et du personnel du cadre temporaire	5.500.000
1010	Traitements et salaires des personnels des services rattachés et annexes et des personnels subalternes	8.000.000
1040	Indemnités de résidence	3.000.000
1050	Supplément familial de traitement	1.550.000
	Total pour la 4e partie	18.050.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions diverses	4.200.000
	Total pour le haut commissariat de la République française en Sarre	22.250.000
	RECAPITULATION	
	I. — Affaires étrangères	21.976.000
	II. — Commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes	107.452.000
	III. — Haut commissariat de la République française en Sarre	22.250.000
	Total pour les affaires étrangères	151.678.000
	Agriculture.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	18.902.000
1010	Administration centrale. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire	57.000
1020	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel	236.000
1030	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	334.000
1032	Rémunération du personnel temporaire	7.641.000
1040	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	4.265.000
1060	Supplément familial de traitement	4.157.000
1080	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	8.153.000
1120	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	1.002.000
1130	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires	68.000
1150	Directions départementales des services agricoles. — Traitements	28.075.000
1210	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	246.000
1230	Ecoles d'agriculture. — Traitements	12.520.000
1250	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements	8.572.000
1290	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	4.671.000
1300	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	2.458.000
1310	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	75.000
1320	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel	2.887.000
1390	Service de la protection des végétaux. — Traitements	3.574.000
1400	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	9.000

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
1410	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel	267.000
1430	Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel auxiliaire	254.000
1450	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements.	233.000
1460	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire	300.000
1480	Ecoles nationales vétérinaires. — Indemnités.	154.000
1490	Services sanitaires vétérinaires.— Traitements.	2.458.000
1510	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements	665.000
1540	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire	149.000
1560	Service de la répression des fraudes. — Traitements	5.141.000
1570	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	40.000
1590	Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel auxiliaire	88.000
1620	Service de la répression des fraudes. — Indemnités	98.000
1630	Service des haras. — Traitements	28.677.000
1640	Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	165.000
1670	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	17.123.000
1690	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunération du personnel contractuel	203.000
1730	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	91.720.000
1740	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	984.000
1760	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire	94.000
	Total pour la 4e partie	256.715.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	16.256.000
	Total pour l'agriculture	272.971.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Retraite du combattant	523.856.000
701	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	2.339.748.000
702	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides	938.845.000
703	Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1935 modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938. — Allocation spéciale aux aveugles enrolés dans la Résistance (loi du 8 juillet 1948)	901.157.000
704	Indemnités temporaires aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	615.483.000
	Total pour la 2e partie	5.319.089.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	26.968.000
1010	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	1.062.000
1020	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	5.102.000
1030	Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	2.049.000
1040	Rémunération du personnel de l'institution nationale des invalides	327.000
1050	Emoluments du personnel des cadres complémentaires de l'institution nationale des invalides	245.000
1080	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et de l'institution nationale des invalides	4.022.000
1100	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	4.896.000
1110	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	6.875.000
1120	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs.	2.451.000
1130	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	19.765.000
1170	Traitements du personnel titulaire en congé de longue durée	500.000
1190	Supplément familial de traitement ou de solde	330.000
	Total pour la 4e partie	74.592.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	4.020.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	3.715.000
	Total pour la 6e partie	7.735.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre	5.313.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	5.406.729.000
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	6.015.000
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	108.000
1030	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	1.500.000
1040	Administration centrale. — Indemnités	9.924.000
1060	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	3.864.000
1070	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire	85.324.000
1110	Universités. — Traitements du personnel titulaire	113.459.000
1120	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	7.048.000
1140	Universités. — Indemnités	5.100.000
1150	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	35.472.000
1180	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	7.048.000
1190	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	21.871.000
1200	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	2.722.000
1220	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	931.000
1230	Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire	8.656.000
1240	Observatoire et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	18.000
1250	Observatoire et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire	19.000
1260	Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités	1.699.000
1300	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	210.000
1320	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	397.000

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
1330	Institut national de France. — Rémunérations du personnel du cadre complémentaire	9.000
1370	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	1.702.616.000
1380	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	106.000.000
1420	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	6.849.221.000
1440	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	174.028.000
1480	Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire	4.242.000
1490	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	281.000
1500	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	51.000
1530	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	467.881.000
1540	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	143.855.000
1550	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements	2.750.000
1560	Centres d'apprentissage. — Traitements du personnel titulaire	81.543.000
1570	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel contractuel	144.690.000
1590	Centres d'apprentissage. — Indemnités	92.810.000
1600	Indemnités aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage	58.879.000
1610	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	51.619.000
1630	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	5.000.000
1670	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	428.000
1680	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Traitements du personnel titulaire	23.723.000
1770	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Traitements du personnel titulaire	4.271.000
1800	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités	45.000
1810	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs — Traitements au personnel titulaire	2.976.000
1830	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire	168.000
1850	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	792.000
1890	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire	5.450.000
1900	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	47.000
1940	Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire	2.358.000
1950	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	150.000
1990	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	2.000.000
2020	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	593.000
2060	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	23.000
2110	Inspection générale des bibliothèques. — Traitements	104.000
2120	Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire	11.560.000
2170	Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire	5.263.000
2180	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	443.000
2220	Bibliothèques de l'institut et des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire	914.000
2230	Bibliothèques de l'institut et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	19.000
2240	Bibliothèques de l'institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel auxiliaire	25.000
2310	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	89.000
2380	Archives de France. — Indemnités	133.000
2400	Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	261.000
2440	Equipement scolaire. — Indemnités	324.000
2460	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	55.000
2500	Indemnités de résidence	1.117.136.000
2510	Supplément familial de traitement	271.611.000
2520	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	237.482.000
2530	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	1.882.000
2540	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	3.839.000
	Total pour la 4e partie	11.891.024.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4180	Allocations familiales	77.700.000
4210	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	208.946.000
	Total pour la 6e partie	286.646.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Centre national de la recherche scientifique	186.495.000
5020	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement de la commission d'histoire et de la libération de la France	56.000
5040	Universités. — Subventions	140.068.000
5130	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	4.089.000
5140	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	2.555.000
5150	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	1.230.000
5170	Subventions aux établissements privés du second degré	7.489.000
5470	Théâtres nationaux	172.500.000
5530	Subvention à l'union centrale des arts décoratifs	927.000
	Total pour la 7e partie	515.409.000
	Total pour l'éducation nationale	12.693.079.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	2e partie. — Dette viagère.	
0710	Pensions militaires	8.800.000.000
0720	Pensions civiles	11.600.000.000
0730	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	12.129.000
0750	Prestations familiales	1.140.127.000
0780	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale d'assurances sur la vie	52.000
0800	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie	14.571.000
0810	Pensions d'invalidité	3.100.000.000
0820	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	278.784.000
0830	Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine	5.624.000
0840	Pensions rentes de vieillesse d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine	652.710.000
	Total pour la 2e partie	25.603.997.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	74.896.000
1030	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	59.959.000

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
1060	Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements	1.457.000
1080	Personnel temporaire du bureau de liquidation des opérations d'assurance des stocks de marchandises contre les risques terrestres de guerre et des opérations prévues par la loi du 13 août 1940. — Traitements et indemnités	558.000
1100	Indemnités du personnel temporaire du service des assurances contre les risques maritimes de guerre	428.000
1130	Service des importations et des exportations et du recouvrement de l'aide américaine. — Rémunération du personnel contractuel	2.800.000
1173	Personnel de l'ancien compte spécial « Approvisionnements en produits et denrées alimentaires »	315.000
1210	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements	2.686.000
1220	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances	2.327.000
1240	Indemnités diverses du personnel central des administrations financières	4.644.000
1250	Traitements du personnel de la cour des comptes	5.218.000
1260	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes	413.000
1270	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Traitements du personnel du secrétariat	309.000
1280	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des rapporteurs et du personnel du secrétariat	180.000
1290	Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires	4.245.000
1300	Indemnités diverses du personnel du service des laboratoires	184.000
1320	Services financiers à l'étranger. — Traitements	3.000.000
1340	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	15.466.000
1350	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	345.530.000
1390	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	16.084.000
1400	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor	287.000.000
1420	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes	110.525.000
1430	Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements	184.000
1450	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes	6.384.000
1460	Traitements du personnel du cadastre	64.833.000
1490	Cadre complémentaire du cadastre	97.000
1510	Travaux à la tâche du service du cadastre	6.191.000
1520	Traitements du personnel départemental de l'administration des domaines et du timbre	310.380.000
1540	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre	9.927.000
1550	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre	68.100.000
1560	Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre. — Traitements	2.085.000
1570	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre	1.484.000
1600	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes et droits indirects	112.622.000
1610	Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects	236.173.000
1630	Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects	1.195.000
1650	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	350.000.000
1660	Traitements des agents de constatation commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	39.500.000
1670	Emoluements des receveurs buralistes non fonctionnaires	38.600.000
1680	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes	5.300.000
1690	Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	88.100.000
1700	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	1.573.000
1720	Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts	10.000.000
1740	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	16.982.000
1750	Indemnités de résidence	28.060.000
1760	Supplément familial de traitement	25.925.000
1810	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	37.432.000
	Total pour la 4e partie	2.399.351.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3360	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	400.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	9.543.000
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	112.242.000
	Total pour la 6e partie	121.785.000
	7e partie. — Subventions.	
5040	Subvention à l'office des changes	21.397.000
	Total pour les finances	28.146.930.000
	II. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	6.169.000
1070	Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements	3.090.000
1080	Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités	1.507.000
1090	Experts économiques d'Etat. — Traitements	583.000
1110	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	3.245.000
1120	Contrôleurs d'Etat. — Indemnités	1.818.000
1130	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	3.817.000
1150	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	9.322.000
1160	Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements	1.156.000
1170	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	5.512.000
1180	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental	96.428.000
1220	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	20.500.000
1240	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	10.039.000
1250	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés	240.000
	Total pour la 4e partie	163.426.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	2.571.000
	Total pour les affaires économiques	165.997.000

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
	France d'outre-mer.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause	16.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	52.010.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	6.537.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	266.000
1040	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Traitements	59.000
1070	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Traitements	2.242.000
1080	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	74.000
1180	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	622.000
1200	Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	2.513.000
1220	Traitements des agents des cadres complémentaires	77.000
1230	Salaires du personnel auxiliaire	3.262.000
1250	Supplément familial de traitement	1.724.000
1260	Congés de longue durée	597.000
1280	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	333.939.000
1300	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	36.772.000
	Total pour la 4e partie	440.694.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	2.351.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	4.552.000
	Total pour la 6e partie	6.903.000
	7e partie. — Subventions.	
5050	Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer	5.817.000
5070	Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé	1.852.000
	Total pour la 7e partie	7.669.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6030	Dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites	2.016.000
	Total pour la France d'outre-mer	457.298.000
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	25.668.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.735.000
1020	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	7.277.000
1030	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.407.000
1050	Délégations spécialisées. — Indemnités et allocations diverses	373.000
1060	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	22.737.000
1080	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements	1.556.000
1100	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs — Traitements	4.889.000
1130	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et indemnités	318.000
1140	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements	998.000
1150	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses	245.000
1160	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements	15.145.000
1220	Personnel sur contrat. — Emoluments	15.864.000
1240	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses	100.000
1250	Rémunération du personnel chargé des tâches de répartition	10.561.000
1260	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	716.000
1270	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	584.000
1290	Indemnités de résidence	19.096.000
	Total pour la 4e partie	133.269.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	5.081.000
	Total pour l'industrie et le commerce	138.350.000
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	16.456.000
1010	Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements	104.000
1030	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	1.326.000
1050	Administration centrale. — Indemnités	4.300.000
1070	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel auxiliaire	2.568.000
1100	Administration préfectorale. — Traitements	25.785.000
1110	Conseillers de préfecture et membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine — Traitements	8.052.000
1120	Fonctionnaires hors cadres de l'administration préfectorale. — Traitements	132.000
1160	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	27.000.000
1180	Personnel des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements	4.987.000
1200	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités	16.335.000
1260	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine — Traitements	57.787.000
1280	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale — Traitements	1.203.752.000
1300	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Rémunération	15.100.000
1330	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	107.600.000
1370	Indemnités de résidence	335.000.000
1380	Supplément familial de traitement	67.302.000
1390	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	10.474.000
1400	Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer	29.500.000
1420	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	2.317.000
	Total pour la 4e partie	1.935.877.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	90.200.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	55.000.000
	Total pour la 6e partie	145.200.000
	7e partie. — Subventions.	
5020	Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine	1.000.000.000
	Total pour l'intérieur	3.081.077.000

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
	Justice.	
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	34.000.000
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	22.022.000
	Total pour la 6e partie	56.022.000
	7e partie. — Subventions.	
5020	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	241.000
	Total pour la justice	703.423.000
	Marine marchande.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et des divers personnels en service à l'administration centrale	1.000.000
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	1.360.000
1030	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	540.000
1050	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	70.000
1070	Personnel des services de l'inscription maritime	17.880.000
1080	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires	18.530.000
1100	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	600.000
1120	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	1.421.000
1140	Supplément familial de traitement	1.374.000
1150	Congés spéciaux de longue durée	529.000
1170	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	2.204.000
	Total pour la 4e partie	45.568.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.240.000
4070	Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre	852.000
	Total pour la 6e partie	2.092.000
	Total pour la marine marchande	47.600.000
	Présidence du conseil.	
	I. — Services administratifs	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Président du conseil, secrétaires d'Etat, sous-secrétaire d'Etat et personnel titulaire de l'administration centrale. — Traitements	187.000
1010	Personnel temporaire. — Traitements	4.217.000
1020	Rémunération du personnel contractuel	1.216.000
1040	Personnel auxiliaire. — Salaires	1.921.000
1080	Indemnités de résidence	687.000
1090	Supplément familial de traitement	315.000
1100	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel	1.117.000
	Total pour la 4e partie	9.660.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	210.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention à l'école nationale d'administration	4.500.000
	Total pour les services administratifs	14.370 000
	II. — Service de presse	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel temporaire. — Traitements	97.000
1020	Indemnités et allocations diverses	50.000
	Total pour la 4e partie	147.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions à l'agence France-Presse	67.000.000
	Total pour le service de presse	67.147.000
	III. — Direction des Journaux officiels	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel titulaire. — Traitements	1.101.000
1010	Indemnités	383.000
1020	Indemnités de résidence	122.000
1030	Supplément familial de traitement	10.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	1.616.000
	IV. — Services de la défense nationale	
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale.	
	4e partie. — Personnel.	
1610	Remboursement à diverses administrations des soldes des officiers mis à la disposition du comité des commandants en chef	2.335.000

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	5.934.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel temporaire du cadre spécialisé	1.213.000
1030	Administration centrale. — Indemnités	1.032.000
1040	Indemnités de résidence. — Majoration familiale de résidence	610.000
1050	Supplément familial de traitement	480.000
1060	Personnel militaire. — Solde des officiers	24.090.000
1070	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	1.600.000
	Total pour les services de documentation extérieure et de contre-espionnage	34.959.000
	D. — Groupement des contrôles radio-électriques.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	11.300.000
1020	Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel	6.095.000
1040	Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier	6.000
1070	Supplément familial de traitement	963.000
1080	Service des territoires d'outre-mer. — Salaires	6.004.000
	Total pour la 4e partie	24.368.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services de la métropole de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Allocations familiales	689.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	250.000
	Total pour la 6e partie	939.000
	Total pour le groupement des contrôles radio-électriques	25.307.000
	V. — Commissariat général du plan.	
	4e partie. — Personnel.	
1020	Indemnités et allocations diverses	413.000
1040	Supplément familial de traitement	45.000
	Total pour la 4e partie	458.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	41.000
	Total pour le commissariat général du plan	499.000
	RECAPITULATION	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil	14.370.000
	II. — Service de presse	67.147.000
	III. — Direction des Journaux officiels	1.616.000
	IV. — Services de la défense nationale :	
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale	2.335.000
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	34.959.000
	D. — Groupement des contrôles radio-électriques	25.307.000
	V. — Commissariat général du plan	499.000
	Total pour la présidence du conseil	146.233.000

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	49.256.000
1010	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	482.806.000
1030	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	6.272.000
1040	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	14.809.000
1080	Supplément familial de traitement	14.328.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	567.471.000
	Santé publique et population.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	15.688.000
1010	Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités	1.465.000
1050	Salaires des assistantes sociales du ministère	85.000
1060	Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations	116.000
1070	Traitements des inspecteurs généraux	153.000
1080	Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé	10.600.000
1090	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population	10.800.000
1100	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la pharmacie	2.750.000
1110	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau	15.500.000
1120	Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité	600.000
1140	Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires. — Emoluments	400.000
1160	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la poulation. — Personnel titulaire. — Traitements	236.000
1170	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	27.000
1260	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements	600.000
1270	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire	5.924.000
1300	Action éducative sanitaire démographique et sociale. — Rémunération du personnel	39.000
1310	Indemnités de résidence	600.000
1320	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	644.000
1330	Supplément familial de traitement	2.750.000
1340	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	450.000
1360	Salaires du personnel contractuel du service de liquidation du matériel hospitalier américain	120.000
	Total pour la 4e partie	69.547.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3210	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.300.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	827.000

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
5160	Subvention à l'institut national d'hygiène...	15.323.000
5170	Dotations des établissements nationaux de bienfaisance	15.007.000
5200	Subventions à l'institut national d'études démographiques	3.338.000
	Total pour la 7e partie.....	33.668.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	35.000
	Total pour la santé publique et population	105.377.000
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	11.236.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.562.000
1020	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	1.075.000
1030	Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale	218.000
1040	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	3.176.000
1060	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements	56.898.000
1090	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	17.488.000
1130	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	15.517.000
1160	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	187.000
1180	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	1.250.000
1200	Supplément familial de traitement	2.195.000
1210	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	509.000
	Total pour la 4e partie	111.311.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4120	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	8.241.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	119.552.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	3.462.000
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités	644.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	3.890.000
1050	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	2.064.000
1060	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	27.850.000
1070	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	98.141.000
1080	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	33.626.000
1090	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	11.005.000
1100	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	3.260.000
1140	Service des ponts et chaussées. — Salaires du personnel auxiliaire	41.615.000
1150	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités..	383.000
1160	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités.....	11.777.000
1190	Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	7.318.000
1200	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires.....	7.547 000
1220	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires.....	42.964.000
1250	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires...	1.089.900.000
1290	Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel.....	47.000
1300	Personnel spécial de l'école nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires	331.000
1310	Personnel spécial de l'école nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses.....	9.899.000
1330	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire	2.247.000
1350	Institut géographique national. — Traitements du personnel titulaire.....	524.000
1430	Supplément familial de traitement.....	75.533.000
1440	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité, expertises médicales et dépenses occasionnées par les comités médicaux.....	8.810.000
	Total pour la 4e partie.....	1.481.938.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale.....	43.700.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme.....	1.525.638.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale et au personnel détaché de l'administration centrale	2.218.000
1060	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise.....	578.000
1120	Navigation et transports aériens. — Traitements du personnel spécialiste.....	137.820.000
1170	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste.....	69.781.000
1180	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel.....	1.119.000
1210	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	32.960.000
1260	Indemnités de résidence.....	44.515.000
1270	Supplément familial de traitement.....	7.460.000
	Total pour la 4e partie.....	296.451.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale et frais médicaux et pharmaceutiques.....	5.980.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	302.431.000
	II. — BUDGETS MILITAIRES	
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1003	Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine).....	350.000
1011	Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air	70.100.000
1012	Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre	75.000.000

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
1013	Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine	59.000.000
1021	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air	11.500.000
1022	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	20.300.000
1023	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine	23.900.000
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	1.270.000.000
1051	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air)	2.400.000
1052	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre)	13.500.000
1053	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine)	5.700.000
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	5.400.000
1070	Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils	2.000.000
1080	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire	53.500.000
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	40.600.000
1100	Personnels civils et militaires des services sociaux	48.200.000
1110	Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé	431.600.000
1120	Traitements et indemnités des personnels titulaires contractuels et auxiliaires du service de santé	110.800.000
1130	Salaires des ouvriers du service de santé	208.200.000
	Total pour le titre Ier	2.452.650.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7001	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (air)	10.000.000
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (guerre)	724.000.000
7003	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (marine)	13.500.000
7012	Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	63.500.000
7042	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés ou malades en instance de démobilisation	337.000.000
7061	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air)	400.000
7063	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (marine)	28.500.000
	Total pour le titre Ier *bis*	1.176.900.000
	Total pour la section commune	3.628.950.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	1.444.000.000
1015	Solde des officiers des services	77.000.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	2.826.000.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	134.000.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air	50.000.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	4.300.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air	105.400.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	17.000.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel de l'armée de l'air	80.100.000
	Total pour la section air	4.737.800.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	2.355.000.000
1015	Solde des officiers des services	619.000.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	5.040.000.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congés	198.000.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	626.000.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	66.000.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	146.000.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	117.000.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement	85.000.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	429.000.000
1105	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	661.000.000
1115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	67.000.000
1125	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	34.000.000
1135	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	6.000.000
	Total pour la 4e partie	10.449.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3095	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	23.000.000
	Total pour la section guerre	10.472.000.000
	SECTION MARINE	
	TITRE I. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	766.000.000
1015	Solde des officiers des services	87.000.000
1025	Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	5.241.000.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	40.000.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat	11.700.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes	5.800.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	28.000.000
1085	Personnel ouvrier. — Service du commissariat	135.000.000
1095	Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes	135.000.000
1105	Personnel ouvrier. — Bases aéronavales	12.000.000
1115	Personnel ouvrier. — Personnels divers	19.000.000
	Total pour la section marine	6.480.500.000

RECAPITULATION DE L'ETAT B

DEPENSES	2e PARTIE — Dette viagère.	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel.	6e PARTIE — Charges sociales	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses	TITRE I bis Dépenses résultant des hostilités.	TOTAUX
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
I. — BUDGETS CIVILS DE FONCTIONNEMENT								
Affaires étrangères:								
I. — Services des affaires étrangères	»	14.520.000	168.000	288.000	7.000.000	»	»	21.976.000
II. — Commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes	»	104.952.000	»	2.500.000	»	»	»	107.452.000
III — Haut commissariat de la République française en Sarre	»	18.050.000	»	»	4.200.000	»	»	22.250.000
Agriculture	»	256.715.000	»	16.256.000	»	»	»	272.971.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	5.319.089.000	74.592.000	»	7.735.000	5.313.000	»	»	5.406.729.000
Education nationale	»	11.891.024.000	»	286.646.000	515.409.000	»	»	12.693.079.000
Finances et affaires économiques:								
I. — Finances	25.603.937.000	2.399.351.000	400.000	121.785.000	21.397.000	»	»	28.146.930.000
II. — Affaires économiques	»	163.426.000	»	2.571.000	»	»	»	165.997.000
France d'outre-mer	16.000	440.694.000	»	6.903.000	7.669.000	2.016.000	»	457.298.000
Industrie et commerce	»	133.269.000	»	5.081.000	»	»	»	138.350.000
Intérieur	»	1.935.877.000	»	145.200.000	1.000.000.000	»	»	3.081.077.000
Justice	»	647.011.000	149.000	56.022.000	241.000	»	»	703.423.000
Marine marchande	»	45.508.000	»	2.092.000	»	»	»	47.600.000
Présidence du conseil:								
I. — Services administratifs	»	9.660.000	»	210.000	4.500.000	»	»	14.370.000
II. — Service de presse	»	147.000	»	»	67.000.000	»	»	67.147.000
III. — Direction des Journaux officiels	»	1.616.000	»	»	»	»	»	1.616.000
IV. — Services de la défense nationale:								
B. — Etat-major de l'Europe occidentale	»	2.335.000	»	»	»	»	»	2.335.000
C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	34.959.000	»	»	»	»	»	34.959.000
D. — Groupement des contrôles radio-électriques.		24.368.000	»	939.000	»	»	»	25.307.000
V. — Commissariat général du plan	»	458.000	»	41.000	»	»	»	499.000
Reconstruction et urbanisme	»	567.471.000	»	»	»	»	»	567.471.000
Santé publique et population	»	69.547.000	1.300.000	827.000	33.668.000	35.000	»	105.377.000
Travail et sécurité sociale	»	111.311.000	»	8.241.000	»	»	»	119.552.000
Travaux publics, transports et tourisme:								
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	1.481.938.000	»	43.700.000	»	»	»	1.525.638.000
II. — Aviation civile et commerciale	»	296.451.000	»	5.980.000	»	»	»	302.431.000
Totaux pour les dépenses civiles de fonctionnement	30.923.102.000	20.725.250.000	2.017.000	713.017.000	1.666.397.000	2.051.000	»	54.031.834.000
II. — BUDGETS MILITAIRES								
Défense nationale:								
Section commune	»	2.452.050.000	»	»	»	»	1.176.900.000	3.628.950.000
Section air	»	4.737.800.000	»	»	»	»	»	4.737.800.000
Section guerre	»	10.449.000.000	23.000.000	»	»	»	»	10.472.000.000
Section marine	»	6.480.500.000	»	»	»	»	»	6.480.500.000
Totaux pour les dépenses militaires de fonctionnement	»	24.119.350.000	23.000.000	»	»	»	1.176.900.000	25.319.250.000
Total général pour l'état B	30.923.102.000	44.844.600.000	25.017.000	713.017.000	1.666.397.000	2.051.000	1.176.900.000	79.351.084.000

Etat C. — *Ouvertures de crédits sur l'exercice* 1951.

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	DEPENSES MILITAIRES	
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e *partie. — Personnel.*	
1525	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	622.900.000
1535	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	2.655.300.000
1555	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	1.040.000
1565	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	32.320.000
	Total pour la section des Etats associés	3.311.560.000
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e *partie. — Personnel.*	
1520	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	198.300.000
1530	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	549.200.000
1550	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	11.360.000
1560	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	134.580.000
	Total pour la section France d'outre-mer	893.440.000
	Total pour l'état C	4.205.000.000

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 36 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950;

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du 16 juin 1949 et notamment son article 2;

Sur proposition du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Sont débloqués en faveur des producteurs d'Indochine les arriérés de contingent de rhum bloqués en application du deuxième alinéa de l'article 36 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1951.

ÉMILE HUGUES.

Nomination de directeurs de succursales de la Banque de France.

Par arrêté du 14 septembre 1951:

M. Lebrun, directeur de la succursale d'Alès, est nommé directeur de la succursale de Perpignan, en remplacement de M. Egenschenck, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Sanson, directeur de la succursale du Mans, est nommé directeur de la succursale de Toulon, en remplacement de M. Bollon, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Maunoury, directeur de la succursale de Pontoise, est nommé directeur de la succursale du Mans, en remplacement de M. Sanson.

M. Dumas, directeur de la succursale de Morlaix, est nommé directeur de la succursale de Pontoise, en remplacement de M. Maunoury.

M. Guilbert, directeur de la succursale de Béthune, est nommé directeur de la succursale de Melun, en remplacement de M. Depuyper, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. de Boursier de La Rivière, directeur de la succursale de Lons-le-Saunier, est nommé directeur de la succursale de Béthune, en remplacement de M. Guilbert.

M. Patin, directeur de la succursale de Cambrai, est nommé directeur de la succursale de Meaux, en remplacement de M. Dubois, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Fayet, directeur de la succursale de Vesoul, est nommé directeur de la succursale de Cambrai, en remplacement de M. Patin.

M. Gontier, directeur de la succursale de Bourges, est nommé directeur de la succursale d'Amiens, en remplacement de M. Munsch, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Toulat, directeur de la succursale de Vichy, est nommé directeur de la succursale de Bourges, en remplacement de M. Gontier.

M. Ferrier, directeur de la succursale de Nevers, est nommé directeur de la succursale de Nice, en remplacement de M. Gendreau, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Tabaste, directeur de la succursale de Vannes, est nommé directeur de la succursale de Nevers, en remplacement de M. Ferrier.

M. Rochard, directeur de la succursale d'Auch, est nommé directeur de la succursale de Chartres, en remplacement de M. Lecomte, décédé.

M. Sestie (Jean-Romain), chef du bureau auxiliaire de Romans, est nommé directeur de la succursale de Mende, en remplacement de M. Lacassagne, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Le Tendre (Edmond-Edouard-Marie), chef du bureau auxiliaire de Saint-Nazaire, est nommé directeur de la succursale de Brest, en remplacement de M. Guillot, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Bernard (Louis-Marc-Joseph), contrôleur au bureau des comptes directs, est nommé directeur de la succursale d'Alès, en remplacement de M. Lebrun.

M. Le Fournier (Pierre-Hubert), chef du bureau auxiliaire de Granville, est nommé directeur de la succursale de Morlaix, en remplacement de M. Dumas.

M. Repellin (Jacques-Paul-Marie-Eugène), contrôleur principal à la succursale de Grenoble, est nommé directeur de la succursale de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. de Boursier de La Rivière.

M. Duport de Rivoire (Jean), chef du bureau auxiliaire de Pontarlier, est nommé directeur de la succursale de Vesoul, en remplacement de M. Fayet.

M. Frignet (Louis-Auguste-René-André), chef du bureau auxiliaire de Lunéville, est nommé directeur de la succursale de Tulle, en remplacement de M. Reverdy, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Meignie (Henry-Jean-Baptiste-Adolphe), contrôleur à la succursale de Saint-Denis, est nommé directeur de la succursale d'Alençon, en remplacement de M. de Place, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Fleury (Auguste-Jules-Henri), contrôleur principal de succursale, détaché à la direction générale du crédit, est nommé directeur de la succursale de Millau, en remplacement de M. Colas, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Clarysse (Raymond-Joseph), contrôleur principal de succursale, détaché au secrétariat général, est nommé directeur de la succursale d'Aix-en-Provence, en remplacement de M. Daire, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Mignac (Jean-Paul-Casimir), contrôleur principal de succursale, disponible, est nommé directeur de la succursale de Vichy, en remplacement de M. Toulat.

M. Rigodon (Yves-Claude-Louis), contrôleur à la succursale de Troyes, est nommé directeur de la succursale de Saint-Lô, en remplacement de M. Albertini, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Veyssière (Raoul-Jean-Baptiste), contrôleur à la succursale de Reims, est nommé directeur de la succursale de la Roche-sur-Yon, en remplacement de M. Petoin, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Vautier (André-Georges-Emile), contrôleur à la succursale de Nice, est nommé directeur de la succursale de Privas, en remplacement de M. Coquard, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Cabanel (Henri), contrôleur à la succursale d'Amiens, est nommé directeur de la succursale d'Aurillac, en remplacement de M. Dumas, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Estival (Maurice-Pierre-Achille), contrôleur principal à la succursale de Toulouse, est nommé directeur de la succursale de Montauban, en remplacement de M. Barbet, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Laurent (Jacques-Henri), contrôleur principal à la succursale de Strasbourg, est nommé directeur de la succursale de Vannes, en remplacement de M. Tabaste.

M. Paquier (César-Auguste-Marius), chef du bureau auxiliaire de Marmande, est nommé directeur de la succursale de Digne, en remplacement de M. Breban, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. de Bony de Lavergne (Marie-Henri), chef du bureau auxiliaire de Villeneuve-sur-Lot, est nommé directeur de la succursale d'Auch, en remplacement de M. Rochard.

M. Luche (Fortuné-Emile-René), directeur du bureau de Levallois-Perret, est nommé directeur de la succursale de Saint-Denis, en remplacement de M. Lassalle, appelé à d'autres fonctions.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 17 septembre 1951, M. Bertrand (Lucien), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès des services financiers du haut commissariat de France pour l'Indochine, est, à compter du 1er février 1951, réintégré dans les cadres de l'administration centrale des finances et affecté à la direction du personnel et du matériel.

M. Bertrand (Lucien), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est, à compter du 1er avril 1951, placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer des fonctions à la direction des finances de Tunisie.

Par arrêté du 17 septembre 1951, sont maintenus en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour une nouvelle période maximum de cinq ans, les employés de bureau de 7e échelon à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

Service central.

Mme Boulard, née Cogniez (Renée).
Mlle Lefrain (Madeleine).

Service départemental de l'Aisne.

Mlle Dupont (Denise).
MM. Peredo (Maurice).
Touny (Charles).

Service départemental des Alpes-Maritimes.

M. Peille (Antoine).

Service départemental des Ardennes.

Mlle Domas (Suzanne).
M. Malherbe (André).
Mlle Vasseur (Madeleine).

Service départemental de la Marne.

MM. Chausson (Pierre).
Mocquillon (Aimé).

Service départemental de Meurthe-et-Moselle.

M. Claude (André).
Mlle Goelff (Maria).

Service départemental de la Meuse.

M. Colson (Lucien).
Mlle Hautcolas (Marguerite).
MM. Petitpretre (Lucien).
Samalloa (Denis).

Service départemental du Nord.

MM. Bollaert (Jean).
Cardinaud (Robert).
Crepin (Albert).
Mme Dargon, née Warin (Yvonne).
Mlle Guerin (Yvonne).
MM. Lecocq (Louis).
Lepin (Albert).
Mlle Leger (Suzanne).
M. Legrain (François).
Mme Jeune, née Ravez (Yvonne).
Mlles Leroy (Alice).
Marcart (Germaine).
MM. Oleurillon (Alfred).
Menu (Paul).
Mlle Moret (Jeanne).
Mme Pins, née Michel (Raymonde).
Mlle Soudoyez (Marcelle).
M. Tellier (Jules).
Mme Vanstaevel, née Chartier (Valentine).

Service départemental de l'Oise.

M. Antoine (Arnold).

Service départemental du Pas-de-Calais.

MM. Barbarin (Auguste).
Barbier (Léonce).
Biguet (Paul).
Boutemy (Jean).
Caron (Eugène).
Charlet (Louis).
Combes (Marceau).
Deleury (Léo).
Desain (Jean).
Dubois (Gaston).
Forre (Marie-René).
Mlle Garet (Henriette).
MM. Grossemy (Marcel).
Recuet (Armand).
Mlle Lebrun (Marie-Louise).
M. Lefelle (Eugène).
Mme Legrand, née Bacqueville (Aurélie).
Mlle Letocart (Madeleine).
MM. Michaut (Georges).
Thery (René).

Service départemental de la Seine.

Mme veuve Trubert, née Dorchy (Marguerite).

Service départemental de la Somme.

MM. Ansart (Edmond).
Boccourt (Albert).
Chamu (Noël).
Cornaille (Adolphe).
Dagnicourt (Maurice).
Degez (Robert).
Dereeper (Maurice).
Dumege (Germain).
Grossin (Victor).
Leclercq (Paul).
Lejeune (Maurice).
Mlle Lemaitre (Marie).
M. Lognon (Georges).
Mme Lotte, née Hautbout (Marie-Louise).
MM. Merlin (Emile).
Widau (Louis).

Service départemental du Bas-Rhin.

Mlle Garneret (Albertine).
M. Schorr (François).

Service départemental du Haut-Rhin.

MM. Fabulet (Léon).
Krier (Auguste).
Schirmann (Joseph).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 17 septembre 1951, M. Clément (Marie-Joseph), adjoint administratif de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès des mines domaniales de potasse d'Alsace, en vue d'exercer les fonctions de chef de secteur à Clermont-Ferrand de la Société commerciale des potasses d'Alsace, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1950.

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par arrêté du 17 septembre 1951, Mme Laclotte (Huguette), secrétaire (1er échelon) à la caisse nationale des marchés de l'Etat, est placée en service détaché pour la période du 16 septembre 1949 au 31 mars 1951, auprès de l'administration centrale des finances, en vue de lui permettre d'occuper un emploi de chargé de mission (régularisation).

Conseillers commerciaux.

Par arrêté en date du 11 septembre 1951, M. Aglion (Raoul) est reclassé à la date du 22 avril 1950 dans le corps des conseillers et attachés commerciaux, dans les conditions fixées par l'article 26 du décret du 19 avril 1950 au grade de conseiller commercial hors classe (2e échelon), avec ancienneté du 1er avril 1950, et maintenu en service détaché.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 17 septembre 1951, est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier au 12 mars 1951 inclusivement, le maintien en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer de M. Reffay (Paul-Marcel), contrôleur de 3e échelon des contributions directes.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 17 septembre 1951, Mme Barbe, née Lallery (Renée), commis principal à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenue en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer (service des statistiques) en qualité de commis principal pour la période du 1er décembre 1950 au 1er juin 1951.

Par arrêté du 14 septembre 1951, et à l'issue des épreuves de l'examen professionnel prévu par le décret n° 51-286 du 3 mars 1951, sont intégrés, à compter du 1er janvier 1950, dans le corps des adjoints techniques de l'institut national de la statistique et des études économiques, et classés dans les échelons ci-après, les chefs de groupe et commis dont les noms suivent:

Mme Soissons (Louise-Marie), adjoint technique, 6e échelon. Rappel d'ancienneté: 3 ans.

M. Dubois (Camille), adjoint technique, 4e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an.

M. Chamonin (Roger), adjoint technique, 4e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an.

M. Cardonne (Antoine), adjoint technique, 4e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an.

M. Brissart (Henri), adjoint technique, 4e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an.

M. Boni (Jean), adjoint technique, 4e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an.

M. Anne (Louis), adjoint technique, 4e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an.

M. Toussaint (Joseph), adjoint technique, 4e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an.

M. Le Bris (Marcel), adjoint technique, 4e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an.

M. Villeneuve (Léon), adjoint technique, 4e échelon. Rappel d'ancienneté: 11 mois 15 jours.

M. Tessier (Roger), adjoint technique, 4e échelon (en service détaché).

M. Payen (Georges), adjoint technique, 4e échelon (en service détaché).

M. Delclaud (Fernand), adjoint technique, 4e échelon (en service détaché).

M. Bertaud (Georges), adjoint technique, 4e échelon.

M. Frezouls (André), adjoint technique, 4e échelon.

M. Masson (Jean), adjoint technique, 4e échelon.

M. Guinot (Albert), adjoint technique, 4e échelon.
M. Formesyn (Louis), adjoint technique, 4e échelon.
M. Pouillon (J.-Baptiste), adjoint technique, 4e échelon.
M. Bonnaud (René), adjoint technique, 4e échelon.
M. Ancel (René), adjoint technique, 4e échelon.
M. Silber (Auguste), adjoint technique, 4e échelon.
M. Vidberg (André), adjoint technique, 4e échelon.
M. Gidat (René), adjoint technique, 4e échelon (en service détaché).
M. Assie (Albert), adjoint technique, 4e échelon.
M. Castelli (François), adjoint technique, 4e échelon (en service détaché).
M. Rauturier (Marcel), adjoint technique, 4e échelon.
M. Voirin (Robert), adjoint technique, 4e échelon (en service détaché).
M. Salaun (Pierre), adjoint technique, 4e échelon.
M. Martouzet (François), adjoint technique, 4e échelon.
M. Colazet (Daniel), adjoint technique, 4e échelon.
M. Lesponne (Pierre), adjoint technique, 4e échelon.
M. Bracquemart (Lucien), adjoint technique, 4e échelon.
M. Merzeau (Rémy), adjoint technique, 4e échelon.
M. Girard (Raymond), adjoint technique, 4e échelon.
M. Badorc (Albert), adjoint technique, 4e échelon.
M. Chanussot (Martial), adjoint technique, 4e échelon.
M. Polard (Raymond), adjoint technique, 4e échelon.
M. Martel (Charles), adjoint technique, 4e échelon.
M. Clamens (Guillaume), adjoint technique, 4e échelon.
M. Bonnafous (André), adjoint technique, 4e échelon.
M. Constant (Roger), adojint technique, 4e échelon.
M. Rul (Robert), adjoint technique, 4e échelon.
M. Hirel (Paul), adjoint technique, 4e échelon.
Mlle Derfeuille (Léa), adjoint technique, 4e échelon (en congé de longue durée).
M. Thomas (Lucien), adjoint technique, 4e échelon.
M. Loriaux (Robert), adjoint technique, 4e échelon.
M. Charrot (Roger), adjoint technique, 3e échelon. Rappel d'ancienneté: 2 ans 1 mois 15 jours.
Mme Bonami (M.-Louise), adjoint technique, 3e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an 9 mois 13 jours.
M. Deconchy (Lucien), adjoint technique, 3e échelon. Rappel d'ancienneté: 6 mois 15 jours.
Mme Meyer (Raymonde), adjoint technique, 3e échelon. Rappel d'ancienneté: 6 mois.
Mme Fritsch (Jeanne), adjoint technique, 3e échelon. Rappel d'ancienneté: 6 mois.
Mme Chapdeville (M.-Antoinette), adjoint technique, 3e échelon. Rappel d'ancienneté: 6 mois.
Mme Lardier (Ursule), adjoint technique, 3e échelon. Rappel d'ancienneté: 6 mois.
Mlle Baril (Berthe), adjoint technique, 3e échelon. Rappel d'ancienneté: 6 mois.
M. Laborie (Maurice), adjoint technique, 3e échelon. Rappel d'ancienneté: 5 mois 15 jours.
M. Chiltz (Georges), adjoint technique, 3e échelon.
M. Defontaine (Robert), adjoint technique, 3e échelon.
M. Grange (Georges), adjoint technique, 3e échelon.
Mme Labelle (Marcelle), adjoint technique, 3e échelon.
M. Viennot (Jean), adjoint technique, 3e échelon.
M. Crozes (Jean), adjoint technique, 3e échelon.
M. Petit (Moïse), adjoint technique, 3e échelon.
M. Merle (Roger), adjoint technique, 2e échelon. Rappel d'ancienneté: 2 ans.
M. Jacques (André), adjoint technique, 2e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an 4 mois 27 jours.
Mme Bayl (Paulette), adjoint technique, 2e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an 4 mois.
Mlle Wallerand (Suzanne), adjoint technique, 2e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an 4 mois.
M. Retiere (Roger), adjoint technique, 2e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an 3 mois 16 jours.
M. Top (Henri), adjoint technique, 2e échelon. Rappel d'ancienneté. 1 an 3 mois 15 jours.
M. Lemoine (Germain), adjoint technique, 2e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an 1 mois 29 jours.
Mlle Bonnaves (Antoinette), adjoint technique, 2e échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an.
Mlle Courtet (Louise), adjoint technique, 2e échelon. Rappel d'ancienneté: 4 mois 29 jours.
M. Hyon (Francis), adjoint technique, 2e échelon. Rappel d'ancienneté: 3 mois.
Mme Laforest (Suzanne), adjoint technique, 2e échelon.
Mlle Janton (Simone), adjoint technique, 2e échelon.
M. Tisserand (Jean), adjoint technique, 2e échelon.
M. Martin (Emile), adjoint technique, 2e échelon.
M. Besse (Jean), adjoint technique, 2e échelon.
M. Bronner (Xavier), adjoint technique, 2e échelon.
Mme Deschenaux (Jacqueline), adjoint technique, 2e échelon.
Mme Revel (Solange), adjoint technique, 2e échelon.
Mme Chevalier (Simone), adjoint technique, 2e échelon.
Mme Miani (Marie-Suzanne), adjoint technique, 2e échelon.
Mlle Brisoux (Paule), adjoint technique, 2e échelon.
Mlle Portail (Arlette), adjoint technique, 2e échelon.
Mme Barbe (Renée), adjoint technique, 2e échelon.
Mme Cayla (Janine), adjoint technique, 2e échelon.
M. Damasse (Pierre), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an 3 mois.
M. Coutrix (Raymond), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté. 1 an 1 mois 15 jours.
Mlle Rouillard (Paule), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an 1 mois 15 jours.
Mme Lagrange (Simone), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an 1 mois 15 jours.
Mme Henault (Lucienne), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté. 1 an 1 mois 15 jours.
Mme Commard (Charlotte-Andrée), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an 1 mois 15 jours.
Mme Arav (Solange), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an 1 mois 15 jours.
Mme Gravelat (Yvette), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an 1 mois.
Mme Navet (Suzanne), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 1 an.
Mme Poizat (Simone), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 7 mois 15 jours.
M. Cathelin (Pierre), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 7 mois 15 jours.
Mme Renson (Jacqueline), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 7 mois 15 jours.
Mlle Roche (Micheline), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté. 7 mois 15 jours.
Mme Pelat (Jeanne), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 7 mois 15 jours.
Mme Trautmann (Anne-Marie), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 7 mois 15 jours.
Mme Chouzenoux (Edith), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté. 7 mois 15 jours (en service détaché).
Mlle Cote (Eveline), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 7 mois 15 jours.
Mme Thomes (Suzanne), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 7 mois 15 jours.
Mlle Boissay (Jeanne), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 7 mois 15 jours.
Mlle Aumaître (Odette), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 7 mois 15 jours.
Mme Chauvry (Eliane), adjoint technique, 1er échelon. Rappel d'ancienneté: 6 mois.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une ligne d'énergie électrique.

Par arrêté du 15 septembre 1951, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique à 30 kV. Ferrière—Larcon—Preuilly-sur-Claise (Indre-et-Loire).

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une centrale thermique et de ses installations annexes.

Par arrêté du 15 septembre 1951, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la centrale thermique de Richemont (Moselle) et de ses installations annexes.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être affectées dans un délai de cinq années à compter du présent arrêté.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 14 septembre 1951, les fonctionnaires du service des instruments de mesure dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates ci-après:

1° *Ingénieurs des instruments de mesure de 1re classe.*

A l'échelon après quatre ans de leur grade.

MM. Vareil (Paul), Paris, à compter du 2 septembre 1951.
Berard (Jean), Paris, à compter du 14 septembre 1951.
Leroy (Robert), Paris, à compter du 18 septembre 1951.

2° *Inspecteurs divisionnaires des instruments de mesure.*

A la 1re classe de leur grade.

MM. Grosliere (Edmond), Fort-de-France, à compter du 1er août 1951.
Boissy (Henri), Valence, à compter du 1er août 1951.
Hatsch (Louis), Metz, à compter du 1er août 1951.
Battaglini (Ernest), Grenoble, à compter du 1er août 1951.
Constant (Robert), Carcassonne, à compter du 1er août 1951.
Fontes (Jules), Nice, à compter du 1er septembre 1951.
Bigorgne (Raymond), Laon, à compter du 26 septembre 1951.

3° *Inspecteurs des instruments de mesure.*

A la 1re classe de leur grade.

MM. Cras (Antoine), Montreuil-sous-Bois, à compter du 1er août 1951.
Hux (Pierre), Saint-Malo, à compter du 1er octobre 1951.

A la 2e classe de leur grade.

MM. Lefèvre (Maurice), Mayenne, à compter du 1er août 1951.
Pugin (Francis), Vienne, à compter du 1er août 1951.
Allien (Armand), Toulouse, à compter du 1er août 1951.
Carrique (Victor), Paris, à compter du 1er août 1951.
Meyer (Roger), Paris, à compter du 7 août 1951.
Taillebot (Jean-Baptiste), Brioude, à compter du 28 août 1951.

A la 3e classe de son grade.

M. Roncin (Désiré), Paris, à compter du 1er août 1951.

A la 6e classe de son grade.

M. Passavant (Jean), Chaumont, à compter du 10 septembre 1951.

4° *Agent de vérification des instruments de mesure.*

A la 3e classe de son grade.

M. Prat (Jean), Rouen, à compter du 1er septembre 1951.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Décret du 22 août 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Vu l'arrêté du 11 août 1951 portant délégation de signature;

Vu le décret n° 51-1032 du 22 août 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des attributions du ministre du commerce et des relations économiques extérieures;

Vu l'arrêté du 22 août 1951 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouffandeau, directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et de l'énergie, chargé à titre temporaire de l'administration générale des services du ministère de l'industrie et du commerce transférés au ministère du commerce et des relations économiques extérieures, MM. Jullien (Maurice) et Cuttoli (Xavier), sous-directeurs de l'administration générale, sont habilités à signer les pièces et actes prévus à l'arrêté du 22 août 1951 portant délégation de signature à M. Bouffandeau, à l'exception des marchés de travaux ou de fournitures et des conventions de toute nature.

Art. 2. — Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret n° 51-1101 du 17 septembre 1951 relatif à l'organisation du ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères, du ministre du budget, du ministre de l'industrie et de l'énergie, du ministre de l'agriculture et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1032 du 22 août 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des attributions du ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Décrète:

Art. 1er. — Seront placés sous l'autorité du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, vingt-six agents dont les administrations d'origine et les grades sont énumérés ci-après:

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Deux administrateurs civils de 2e classe.
Trois administrateurs civils de 3e classe.
Un secrétaire sténodactylographe.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

a) *Ministère des finances et des affaires économiques.*

Un administrateur civil de 1re classe.
Deux administrateurs civils de 3e classe.
Un sténodactylographe.

b) *Ministère du budget.*

Deux administrateurs civils de 2e classe de la direction générale des douanes et droits indirects.
Quatre inspecteurs des douanes et droits indirects.
Deux sténodactylographes.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Un administrateur de la France d'outre-mer.
Un administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Un administrateur civil de 2e classe.
Un administrateur civil de 3e classe.
Un sténodactylographe.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Trois sténodactylographes.

Art. 2. — Les agents visés à l'article 1er seront désignés par arrêtés interministériels en raison de leur compétence pour les questions dont le ministre du commerce et des relations économiques extérieures est chargé en vertu de l'article 1er du décret n° 51-1032 du 22 août 1951. Ils conserveront le bénéfice de leur statut.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1952, les crédits afférents aux emplois occupés par les agents visés à l'article 1er seront prévus au budget du ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Pour la période antérieure au 1er janvier 1952, les crédits afférents auxdits emplois continueront de figurer aux budgets des ministères intéressés.

Art. 4. — Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre du budget, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères par intérim,
HENRI QUEUILLE.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim.
R. PLEVEN.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Liste complémentaire des candidats admissibles à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées.

Par arrêté du 13 septembre 1951, la liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées par arrêté du 18 juillet 1951, à la suite du concours ouvert en 1951, a été complétée comme suit:

NUMÉRO de classement	NOMS	CENTRES D'EXAMEN
101	Demontron (Gérard)	Rodez.
102	Lacombe (Michel)	Périgueux.
103	Chaumette (J.-Jacques)	Paris.
104	Debare (Roland)	Caen.
	Haon (Jean)	Lyon.
	Villain (Raymond)	Caen.
107	Le Carrour (Antoine)	Rennes.
108	Brassat-Lapeyrière (Jean-Paul)	Périgueux.
109	Monot (Jean)	Quimper.
110	Bernard (Jacques)	Valence.
111	Masquida (Guy)	Paris.
112	Seltz (René)	Strasbourg.
113	Tarroux (Pierre)	Albi.
114	Laumonier (Claude)	Le Mans.
115	Caron (René)	Paris.
	Déplacé (André)	Paris.
117	Dudon (Roger)	Marseille.
118	Claverie (Jacques)	Pau.
119	Favard (Jacques)	Paris.
120	Ferrand (Pierre)	Marseille.
	Voignier (Pierre)	Oran.
122	Moitié (Gérard)	Arras.
123	Thilloux (Michel)	Pau.
124	Baranger (Maxime)	Le Mans.
125	Audax (Christian)	Poitiers.
126	Bellorini (Jean)	Lyon.
	Dupuy (Maurice)	Bordeaux.
128	Pichavant (Henri)	Quimper.
	Susanne (Pierre)	Lille.
	Rivet (Jean)	Bordeaux.
130	Rouch (Roger)	Montpellier.
	Roumat (Jean)	Pau.
133	Gyss (Bernard)	Metz.
134	Mollard (Gilbert)	Tunis.
135	Meric (Albert)	Toulouse.
136	Battestini (Jean)	Constantine.
137	Dreuilh (André)	Toulouse.
138	Gouzenès (Jean)	Toulouse.
	Canet (Jean)	Rodez.
139	Constant (Pierre)	Charleville.
	Dion (Auguste)	Rennes.
142	Bourgon (Pierre)	Dijon.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Montant du fonds de roulement du réseau des chemins de fer du Togo.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, spécialement l'article 267;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 1923 portant création d'un fonds de roulement pour le service des voies de pénétration et du wharf du Togo, modifié par ceux des 22 février 1926, 7 mars 1928, 29 juillet 1938, 28 mai 1942, 14 février 1946, et les arrêtés généraux n° 4534 du 22 décembre 1942 et n° 1171 du 22 mars 1943;

Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 1950 portant à 35 millions la dotation du fonds de roulement du C. F. T.;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative du Togo et l'avis favorable émis par cette assemblée dans sa séance du 18 avril 1951;

Sur la proposition du commissaire de la République au Togo,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 22 juin 1950 sont abrogées et remplacées par les suivantes.

Art. 2. — La dotation du fonds de roulement du réseau des chemins de fer du Togo est fixée à 50 millions de francs;

Art. 3. — La somme de 15 millions de francs nécessaire à l'augmentation de la dotation du fonds de roulement sera avancée sur ses ressources par le territoire.

Art. 4. — Le commissaire de la République au Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 août 1951.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LUCIEN COFFIN.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur adjoint,
YVES MALÉCOT.

Institution de sous-ordonnateurs des dépenses de la section générale du F. I. D. E. S.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 11 du décret du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer prévus par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946,

Arrête:

Art 1er. — Les chefs des services coloniaux de Bordeaux et de Marseille sont constitués sous-ordonnateurs des dépenses de la section générale du F. I. D. E. S.

Art. 2. — Sont respectivement chargés du payement des mandats émis par les sous-ordonnateurs constitués ci-dessus:

Par le chef du service colonial de Bordeaux: le trésorier-payeur général de la Gironde;

Par le chef du service colonial de Marseille: le trésorier-payeur général des Bouches-du-Rhône.

Fait à Paris, le 13 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Nombre des pensions proportionnelles à accorder aux inspecteurs de la France d'outre-mer en 1951.

Le ministre du budget et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 3 de la loi du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 (France d'outre-mer),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre d'inspecteurs de la France d'outre-mer que le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle au cours de l'année 1951 dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est fixé à deux.

Art. 2. — Le directeur de la dette publique au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 11 septembre 1951, la mission accordée à M. Alaniou (Alain), administrateur en chef de la France d'outre-mer, par arrêté n° 1095 du 11 juillet 1951, est prolongée du 1er août 1951 au 28 août inclus.

Pendant la durée de sa mission M. Alaniou aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 4 et 15 du décret susvisé n° 50-794 du 23 juin 1950.

La solde de M. Alaniou demeure à la charge du budget de l'Etat (F. O. M., chapitre 1260).

Les dépenses résultant du payement des frais de transport et de l'indemnité journalière de mission sont imputables au budget du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 septembre 1951, M. van Craeynest (Jacques), ingénieur radioélectricien de 4e classe du cadre général des transmissions coloniales, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une période de trois mois, non renouvelable, à compter du 1er octobre 1951.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 septembre 1951, M. Raffaneau, ingénieur principal de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, directeur des travaux publics de la Côte française des Somalis, a été placé dans la position de mission en France, pour compter du 13 avril 1951 et pendant une durée maximum de trois mois, pour étudier la mise au point définitive des travaux du port de Djibouti.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 septembre 1951

MM. Lantenois, ingénieur général de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer;
Thomas-Collignon, ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer;
Attali et Brisson, ingénieurs principaux de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer,

ont été placés dans la position de mission au Portugal à compter de la date de leur départ et pour une durée maximum d'un mois, en vue de participer à Lisbonne au congrès international de la route.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 septembre 1951, M. Crouzet (Etienne), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été désigné pour assister l'inspecteur général des travaux publics de la France d'outre-mer et prend le titre d'inspecteur général adjoint.

Rectificatif au *Journal officiel* du samedi 8 septembre 1951, page 9446, Travaux publics, 1re colonne, arrêté du 28 août 1951, au lieu de: « M. Jourdrier (Robert) », lire: « M. Joudrier (Robert) ». (Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 11 septembre 1951, M. Monthieu (Pierre), rédacteur principal de 1re classe à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Tarn, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1951.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites.

Par arrêté du 14 septembre 1951, sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la caisse de retraites de la société coopérative ouvrière de production Ateliers électriques du Loiret, 18, quai du Mail, Meung-sur-Loire (Loiret), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fusion d'unions de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 septembre 1951, a été approuvée la fusion de l'union de sociétés mutualistes dite: Union nationale des mutuelles professionnelles et interprofessionnelles, n° 75-3656, à Paris, avec l'union de sociétés mutualistes dite: Fédération mutualiste interprofessionnelle de capitalisation, n° 75-3629, à Paris, qui s'appellera désormais: Union nationale mutualiste interprofessionnelle, n° 75-3629, à Paris.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 septembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste des employés et anciens employés des tramways électriques de Saint-Etienne, n° 42-420, à Saint-Etienne, avec la société mutualiste dite: Union des employés des tramways stéphanois, n° 42-231, à Saint-Etienne.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 septembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse mutualiste chirurgicale des sociétés mutualistes de la Loire-Inférieure, n° 44-585, à Nantes, avec l'union de sociétés mutualistes dite: Union départementale des sociétés mutualistes de la Loire-Inférieure, n° 44-343, à Nantes.

Administration centrale.

Par arrêté du 27 juillet 1951, les secrétaires d'administration de l'administration centrale dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Secrétaire d'administration de 1re classe.

3e échelon.

Mlles Roussel, 1er août 1951.
Goetz, 8 septembre 1951.

2e échelon.

Mmes Biage, 1er juillet 1951
Bougette, 1er septembre 1951.
M. Suraud, 18 septembre 1951.

Secrétaire d'administration de 2e classe.

3e échelon.

M. Bertou, 15 juillet 1951.

2e échelon.

Mme Bourdeau, 1er juillet 1951.
Mlles Courty, 1er juillet 1951.
Gauzargues, 1er juillet 1951.
M. Marquis, 1er juillet 1951.
Mme Oster, 1er juillet 1951 (détachée).

Par arrêté du 17 septembre 1951, il est mis fin, à compter du 1er juillet 1948, au détachement auprès du ministre de la santé publique et de la population, de Mlle Sion, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale.

Mlle Sion (Dody), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, est détachée auprès de l'office national d'immigration en qualité de chef de section, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 51-1102 du 12 septembre 1951 prescrivant la revision de certains marchés relatifs à la reconstruction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu l'article 105 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, modifié par l'article 90 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, et notamment le 10e paragraphe;

Vu les décrets n° 47-1462 du 4 août 1947, n° 48-390 du 6 mars 1948, n° 49-269 du 23 février 1949 et n° 51-213 du 26 février 1951 prorogeant les délais fixés par l'article 105 susvisé;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les marchés passés au cours de l'année 1944 par le ministère des communications ou par le ministère des travaux publics et des transports pour l'exécution des travaux de déblaiement et d'arasement payés sur le chapitre T du budget des travaux publics et dont l'exécution a été soit terminée en 1944, soit poursuivie à partir du 1er janvier 1945 par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont, pour l'application des dispositions de l'article 105 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, prescrivant la revision des marchés de la reconstruction, assimilés aux marchés définis par le susdit article.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

R. PLEVEN.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 6 septembre 1951, il est mis fin, à compter du 31 décembre 1948, aux fonctions de M. Robitzer (Lucien), régisseur d'avances auprès de l'ingénieur en chef du génie rural du département du Bas-Rhin, pour le payement de certaines dépenses d'acquisition et de rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par faits de guerre ou par faits résultant de l'état de guerre.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 6 septembre 1951, il est mis fin, à compter du 31 décembre 1948, aux fonctions de M. Stoffel, régisseur d'avances auprès de l'ingénieur en chef du génie rural du département de la Moselle, pour le payement de certaines dépenses d'acquisition et de rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par faits de guerre ou par faits résultant de l'état de guerre.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 6 septembre 1951, il est mis fin, à compter du 31 décembre 1948, aux fonctions de M. Abbes (Georges), régisseur d'avances auprès de l'ingénieur en chef du génie rural du département des Basses-Alpes, pour le payement de certaines dépenses d'acquisition et de rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par faits de guerre ou par faits résultant de l'état de guerre.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 17 septembre 1951, Mme Mercier (Raymonde), employée de bureau (3e échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1951, auprès de la direction des anciens combattants et victimes de la guerre du Maroc à Casablanca en qualité d'agent du cadre complémentaire de bureau de 5e classe.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mercredi 19 septembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 1007) complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif (n° 1062 M. Puy, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le mercredi 19 septembre 1951.

N° 810. — Proposition de loi de M. Kauffmann tendant à supprimer les droits afférents à la succession de tout bien foncier et de ses annexes agricoles ainsi que les droits de mutation sous condition que ces derniers aient pour objet une opération favorable à la marche de l'exploitation agricole (renvoyée à la commission des finances).

N° 902. — Proposition de résolution de M. Ducos tendant à inviter le Gouvernement à assurer la représentation de la France au IXe congrès international des industries agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 992 (annexes 4 et 5) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Présidence du conseil) section III. — Direction des Journaux officiels (renvoyé à la commission des finances).

N° 992 (annexes 10 et 11) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Présidence du conseil) section I. — Services de la défense nationale C (ancien D) groupement des contrôles radioélectriques (renvoyé à la commission des finances).

N° 992 (annexes 12 et 13) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Présidence du conseil) section V. — Commissariat général du plan (renvoyé à la commission des finances).

N° 1020. — Proposition de loi de Mme Rabaté tendant à fixer le montant de l'indemnité compensatrice prévue par l'article 74 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, au montant des augmentations de loyer subies par les locataires ou occupants de locaux d'habitation dont les ressources sont inférieures au salaire servant de base au calcul des prestations familiales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1061. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à engager avec le gouvernement belge, toutes négociations utiles pour l'établissement d'un tarif postal unique entre la Belgique et la France (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1063. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à modifier les conditions d'attribution de la prime de modernisation de 155 F par quintal de blé, instituée par le décret n° 51-1056 du 31 août 1951 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1081. — Rapport de M. Titeux fait au nom de la commission du travail sur: 1° la proposition de loi tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ramener de 13,5 p. 100 à 10 p. 100 le maximum du taux d'abattement des zones de salaire et à réduire dans la même proportion les autres écarts d'abattement; 2° à calculer sur ces nouvelles bases les réductions applicables aux allocations familiales; 3° à procéder à la correction des anomalies du classement actuel des zones de salaire

N° 1089. — Proposition de loi tendant à arrêter les dangereuses compressions de personnel imposées à la Société nationale des chemins de fer français et à interdire de fermer les lignes ou établissements de chemin de fer sans l'approbation préalable du Parlement (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1120. — Proposition de loi de M. Doutrellot tendant à accorder aux étudiants une allocation d'attente à partir du 1er octobre 1951 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1121. — Proposition de résolution de M. Barthélemy tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier le personnel féminin des postes, télégraphes et téléphones des dispositions précisées au statut général des fonctionnaires par l'article 140 (1°) *in fine* (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1122. — Proposition de résolution de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application les accords et les décisions pris concernant les salaires des travailleurs de l'Etat et des techniciens de la marine (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1123 (1). — Proposition de résolution de Mme Duvernois tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer dans l'immédiat, un secours de 800 millions de francs aux sinistrés par la tornade et la grêle qui se sont abattues dans le département de l'Eure-et-Loir, particulièrement dans les environs de Chartres, d'Auneau, de Voves; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 1129 (2). — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs sinistrés de Beaumont-de-Pertuis, de Grambois et de Saint-Martin-de-la-Brasque (renvoyée à la commission des finances).

N° 1131. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 97 concernant les travailleurs migrants (renvoyé à la commission du travail).

N° 1132 (1). — Proposition de résolution de M. Vigier tendant à inviter le Gouvernement à débloquer d'urgence un crédit de 135 millions pour la préparation des jeux olympiques qui se tiendront respectivement en Norvège et en Finlande au cours de l'année 1952 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1133. — Rapport de M. Gilliot, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active.

N° 1139. — Proposition de loi de M. Musmeaux tendant à porter l'allocation aux vieux à 72.000 F par an (renvoyée à la commission du travail).

N° 1140. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant à porter la retraite des vieux travailleurs salariés au taux unique de 96.000 F par an (renvoyée à la commission du travail).

N° 1141. — Proposition de résolution de M. Vendroux tendant à modifier l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1142. — Proposition de loi de M. Souques tendant au maintien en activité au delà de la limite d'âge applicable à leur emploi de certains fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

(1) Tirage restreint.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mercredi 19 septembre 1951, à onze heures, dans les salons de la présidence.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 18 septembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Rousseau, pour la représenter au sein de la commission supérieure du crédit maritime mutuel, en remplacement de M. Gavini;

2° M. Garet, pour la représenter au sein de la commission supérieure des caisses d'épargne, en remplacement de M. Boisdé.

Tirage au sort de la délégation pour les obsèques de M. Maurice-Petsche.

MM. Aubry (Paul), Bernard, Chaban-Delmas, Chamant, Cordonnier, Defos du Rau, Faraud, Fonlupt-Esperaber, Furaud, Gaumont, Jacquet (Marc), Laurens (Robert), Le Bail, Lejeune (Max), Mme Lempereur, MM. Le Sénéchal, Nisse, Quilici, Raymond-Laurent, Raveloson (Mahasampo), Thibault, de Tinguy du Pouët, Tourné, Triboulet, Mme Vermeersch.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 18 septembre 1951.

Présents. — MM. Bartolini, Bouret, Clostermann, Commentry, Deboudt (Lucien), Ducos (Hippolyte), Frédet (Maurice), Gilliot, Joinville (Alfred Malleret), Kœnig, Mekki, Taillade, Triboulet.

Suppléant. — M. Guiguen (de M. Tillon).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mardi 18 septembre 1951.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Arbellier, Barbier, Barrot, Cayeux, Charret-Tomasi, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Lacaze, Mme de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Mmes Poinso-Chapuis, Prin, Rabaté, M. Raingeard, Mme Roca.

Excusés. — MM. Cordonnier, Regaudie, Rougier.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 19 septembre 1951 à quinze heures (local de la commission n° 262).

Examen pour avis, en seconde lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (N°s 1077 et 1109).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 19 septembre 1951 à neuf heures trente (local de la commission n° 261):

Examen des amendements au rapport (n° 1034) de M. Coutant sur les propositions de loi relatives à l'échelle mobile des salaires.

Réunions des commissions du mercredi 19 septembre 1951.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente — Local n° 261.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures trente. — Local de la commission des finances.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à seize heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mercredi 19 septembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (N°s 668 et 676, année 1951. — M. de Maupeou, rapporteur; et n° 677, année 1951. avis de la commission des finances. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage* — Depuis M. Jules Olivier, jusques et y compris M. Marcel Plaisant.

Tribunes. — Depuis M. Plait, jusques et y compris M. Southon.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du mardi 18 septembre 1951, le Conseil de la République a validé les pouvoirs de M. Ulrici, sénateur du Nord.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 18 septembre 1951, le Conseil de la République a nommé :

M. Deutschmann, membre de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), en remplacement de M. Fouques-Duparc.

M. Deutschmann, membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Coupigny.

M. Fleury (Jean), membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, en remplacement de M. Chatenay.

M. Beauvais, membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Milh.

M. Milh, membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, en remplacement de M. Beauvais.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE COMMUNISTE

(15 membres au lieu de 14.)

Ajouter le nom de M. Ulrici.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(64 membres au lieu de 63.)

Ajouter le nom de M. Bels.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mardi 18 septembre 1951.

Présents — MM. Bertaud, Bordeneuve, Bouquerel, Mme Delabie, Mlle Dumont (Mireille), MM. Estève, Héline, Lassagne, Lelant, Manent, Maupéou (de), Maurice (Georges), Morel (Charles), Novat, Pujol.

Suppléants. — M. Guiter (de M. Olivier), Mme Cardot (de M. Poisson), M. Delorme (de M. Monichon), Mme Girault (de M. Berlioz), M. Pinton (de M. Cayrou).

Réunion de commission du mercredi 19 septembre 1951.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 274.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 10 septembre au 17 septembre 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1529. — Documents sur l'Arabie saoudite..... 105 F.
N° 1530. — Documents sur la République socialiste soviétique d'Arménie..... 40 F.

Abonnement aux Notes et études documentaires: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

N° 229. — Grande-Bretagne..... 45 F.
Nos 113-114. — Espagne..... 45 F.
N° 109. — U. R. S. S..... 45 F.
N° 124. — Italie..... 45 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2232. — Orient-Occident (*La défense du Moyen-Orient. — La succession au trône de Jordanie*)..... 35 F.
N° 2233. — Europe (*Les Etats-Unis et l'Espagne. — Le financement du réarmement*)..... 20 F.
N° 2234. — Allemagne (*L'Allemagne et la défense. — Les associations d'anciens militaires*)..... 20 F.
N° 2235. — Europe orientale (*Déclaration du maréchal Tito. — L'état d'esprit dans les démocraties populaires*)..... 20 F.
N° 2236. — U. R. S. S. (*La proposition soviétique du pacte à cinq. — La navigation dans la Baltique*)..... 20 F.

Abonnement aux Articles et documents: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 193 du 11 septembre 1951 présente notamment: Un an d'union européenne de payements — Le problème de l'inflation.

Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux Problèmes économiques: six mois, 750 F; un an, 1.500 F.

5° Cahiers français d'information.

N° 188 du 15 septembre 1951 présente notamment: La production et l'industrie du bois. — Le laboratoire au service de l'étude des civilisations anciennes.

Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux Cahiers français d'information: six mois, 360 F; un an, 700 F.

6° Documentation française illustrée.

N° 56 — L'alimentation des hommes..... 50 F.
Paris, 2.000 ans d'histoire (réédition)..... 50 F.

Abonnement à la Documentation française illustrée: un an, 500 F.

7° Revue du ministère de l'agriculture.

Nos 61-62 d'août-septembre 1951 présente notamment: La mentalité paysanne et l'essor de la coopération de la mutualité agricole. — Fécondité urbaine et rurale mesurées par les naissances ramenées au domicile.

Le numéro..... 125 F.

Abonnement à la Revue du ministère de l'agriculture: six mois, 620 F; un an, 1.200 F.

8° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 176 du 15 septembre 1951 présente notamment, en variétés statistiques: La main-d'œuvre permanente et les salaires agricoles dans le courant du deuxième trimestre 1951.

Abonnement au *Bulletin hebdomadaire de statistique*: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro (à l'exception du *Bulletin hebdomadaire de statistique*) et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées.

Un concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées aura lieu le 15 octobre 1951.

Vingt-six places sont mises au concours.

Peuvent être admis à prendre part à ce concours dans les conditions définies par les arrêtés ministériels du 4 juillet 1946, du 29 mai 1947, du 17 juillet 1948, du 18 juillet 1951 et du 14 septembre 1951 :

Catégorie A (sur titres) :

Anciens élèves diplômés de l'école centrale des arts et manufactures.

Anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'ingénieur.

Anciens élèves diplômés de l'école spéciale des travaux publics (branches travaux publics, mécanique, électricité) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur.

Anciens élèves diplômés de l'école technique supérieure des constructions et armes navales.

Catégorie B (concours) :

Anciens élèves diplômés de l'école supérieure d'électricité, des écoles des arts et métiers et des écoles ou instituts de chimie dont la liste est annexée au présent avis de concours.

Ingénieurs dessinateurs ou dessinateurs des travaux du bâtiment de la guerre et employés similaires des autres départements ministériels

Catégorie C (concours) :

Agents techniques du service des essences des armées ayant au moins quatre ans de grade à la date du concours.

Les épreuves écrites s'ouvriront le 15 octobre 1951 dans les centres de Paris, Marseille et Alger.

Les demandes d'admission au concours des candidats qui sont déjà officiers ou sous-officiers de carrière sont transmises au ministre (direction centrale des essences) par leurs chefs de corps ou de service qui y joignent leur appréciation. Ces demandes sont accompagnées d'un état signalétique et des services ainsi que des copies des diplômes, notes et références produits par les candidats.

Les candidats civils adressent leur demandes d'admission directement au ministre (direction centrale des essences), boîte postale n° 10-07, Paris (7e).

Les demandes seront reçues jusqu'au 5 octobre 1951 inclus, terme de rigueur.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces ci-après:

Acte de naissance du candidat;

Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

Etat signalétique et des services ou certificat de position militaire établis par le bureau de recrutement;

Copies conformes à l'original (certifiées par le maire ou le commissaire de police) des diplômes que possèdent les candidats, et notamment ceux justifiant qu'ils sont diplômés des écoles ou des instituts énumérés à l'annexe 1 jointe au présent arrêté;

Certificat d'aptitude physique au service armé et à faire campagne (1).

Le ministre arrête la liste des candidats admis à concourir.

Une convocation individuelle sera adressée à chacun des candidats admis à concourir. A cet effet, la demande de candidature devra comporter l'adresse personnelle exacte de l'intéressé.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis par la direction de la formation du personnel du service des essences, 25, rue de Lübeck, Paris (16e).

Liste des écoles ou instituts de chimie dont les anciens élèves diplômés peuvent être admis à concourir pour le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux du service des essences des armées.

Ecole supérieure d'électricité de Paris.

Conservatoire national des arts et métiers (spécialités: chimie appliquée aux matériaux de construction, chimie industrielle, constructions civiles, électricité, mécanique, moteurs à combustion interne, physique, aéronautique).

Ecole nationale supérieure de chimie de Paris.

Ecole de physique et chimie de la ville de Paris.

Ecole d'électricité et de mécanique industrielle (dite école Violet).

Ecole spéciale de mécanique et d'électricité, Paris.

Ecole Bréguet (électricité et mécanique théorique et pratique), Paris.

Ecole d'électricité industrielle de Paris (école Charliat).

Institut catholique d'arts et métiers de Lille.

Institut de chimie appliquée de la faculté des sciences de Lille.

Institut industriel du Nord de la France à Lille.

Ecole de chimie industrielle annexée à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres à Rouen.

Institut chimique de Rouen.

Institut de chimie de Rennes.

Institut de chimie de Caen.

Institut technique de Normandie à Caen.

Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes.

Ecole de chimie industrielle et agricole de Bordeaux.

Institut de chimie de la faculté des sciences de Toulouse.

Ecole nationale supérieure de chimie de Strasbourg.

Ecole nationale d'ingénieurs de Strasbourg.

Ecole supérieure des industries chimiques de Nancy.

Ecole de chimie de Mulhouse.

Ecole de chimie de Besançon.

Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon

Ecole centrale lyonnaise.

Institut de chimie de l'université de Lyon (école de chimie industrielle et école française de tannerie).

Institut de chimie et de technologie industrielle de l'université de Clermont-Ferrand.

Ecole d'ingénieurs de Marseille.

Ecole d'électricité industrielle de Marseille.

Institut de chimie de Montpellier.

Institut industriel d'Algérie à Maison-Carrée.

(1) Visite et contre-visite par médecin militaire.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux acheteurs de céréales secondaires.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES CEREALES SECONDAIRES APPARTENANT A L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES

Art. 1er. — La vente des céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales, suspendue à compter du 20 août 1951, sera reprise à partir du 20 septembre 1951.

Art. 2. — L'acquéreur pourra être soit un éleveur ou un groupement d'éleveurs, soit une coopérative, un négociant, un industriel ou un groupement d'achat s'adonnant normalement et habituellement aux opérations de négoce, de courtage ou de transformation des céréales secondaires.

Art. 3. — Les cessions de céréales secondaires s'effectueront sur la base des prix en vigueur au jour de la livraison de la marchandise, dans les conditions ci-après (les prix s'entendant poids net, marchandise ensachée ou en vrac):

A. — *Ventes départ port ou magasin assimilé* (le quintal).

Maïs	3.300 F.
Orge	2.900
Avoine	2.800

Les maïs petits grains donneront lieu au payement d'une prime maximum de 100 F par quintal.

B. — *Ventes départ magasin de stockage de l'intérieur.*

Les prix ci-dessus seront majorés d'un forfait départemental correspondant aux frais de transport supportés par la marchandise. La liste de ces forfaits est annexée au présent avis.

Art. 4. — Aux prix de base s'appliquent, le cas échéant, les bonifications ou réfactions calculées conformément à la réglementation en vigueur. La taxe sur les transactions et éventuellement la taxe additionnelle seront décomptées en sus sur les éléments précédents, à l'exclusion des forfaits départementaux.

Art. 5. — La détermination du poids métrique et des spécifications sera effectuée à la livraison des céréales, soit contradictoirement avec l'acheteur ou son représentant, soit, à défaut, par le transitaire ou le magasinier de l'office national interprofessionnel des céréales. Un bon de livraison sera établi dont les indications serviront à déterminer le montant de la somme due et seront opposables à l'acheteur dans tous les cas.

Art. 6. — Les céréales seront vendues sur camions, wagons ou péniches départ, toutes les manutentions, jusque et y compris la mise sur moyen d'évacuation, étant assurées par les soins de l'office aux conditions suivantes:

	Par quintal.
Mise sur wagon	26 F.
Mise sur péniche (après accord de l'office national interprofessionnel des céréales)	18
Mise sur camion	14

Art. 7. — Les demandes d'annulation ou réduction de commande devront être adressées au transitaire ou au magasinier de l'office par lettre recommandée, parvenue avant que n'aient été engagées les formalités d'expédition.

L'annulation ou la réduction de commande demandée pour convenance personnelle donnera lieu au payement d'une somme de 100 F par quintal annulé, sauf si elle est motivée par une modification aux conditions générales de vente. En outre, l'acheteur ayant traité aux conditions prévues par le titre III perdra le bénéfice de la prime de fidélité si la quantité livrée sur la commande partiellement annulée pour convenance personnelle n'atteint pas le minimum de 10.000 quintaux.

Les céréales ne pourront faire l'objet d'un refus pour défaut de qualité si leurs spécifications correspondent aux barèmes fixés par le décret interministériel du 31 août 1951 et les décisions de l'office national interprofessionnel des céréales.

Si l'acheteur refuse de prendre livraison d'une marchandise expédiée n'ayant pas fait l'objet d'une annulation régulière, il remboursera à l'office national interprofessionnel des céréales tous les frais engagés éventuellement par ce dernier, la marchandise restant, en tout état de cause, la propriété de l'acheteur.

Art. 8. — Sont applicables de plein droit aux commandes de céréales toutes modifications aux conditions générales de vente qui seront publiées au *Journal officiel.*

En cas d'augmentation du prix des céréales ou des frais annexes, l'office national interprofessionnel des céréales se réserve le droit d'annuler toute vente non exécutée.

Sacherie.

Art. 9. — Dans le cas de livraison en sacs, l'office national interprofessionnel des céréales livrera à sa convenance, soit en sacs d'origine, soit en sacs à la marque de l'administration, soit en sacs location, soit en sacs appartenant au magasinier de l'office national interprofessionnel des céréales, soit dans les sacs de l'acheteur.

Les indications relatives à la sacherie mentionnées sur le bon journalier de livraison visé à l'article 5 seront seules valables. Les réserves ou réclamations formulées postérieurement à la rédaction du bon de livraison seraient sans valeur.

Art. 10. — *Marchandise logée en sacs d'origine.* — Le prix de cession des sacs, fixé pour 101 kg de marchandise, poids brut à 100 F s'agissant de sacs Argentine et Brésil, et à 160 F pour les sacs d'autre provenance, sera ajouté au prix de la marchandise et s'entend toutes taxes comprises.

Les sacs d'origine facturés ne seront repris en aucun cas.

Art. 11. — *Marchandise ensachée dans les sacs de l'administration.* — (Marquée R. G., R. G. M., S. M., O. N. I. B., A. P. O. C., A. P. A., O. N. I. C., O. N. I. C.-France, C. N. I. C.-Export, etc.).

L'acheteur supportera:

a) Les frais de transport du centre de sacherie au lieu de chargement décomptés forfaitairement à 2,50 F par quintal.

b) Les frais de location de la sacherie décomptés au tarif du syndicat des loueurs de sacs, affecté de la majoration fixée par les arrêtés pris en exécution de l'article 28 du décret n° 49-1151 du 18 août 1949 pour tenir compte forfaitairement des frais de réparations de la sacherie rendue. Il est précisé que cette majoration ne couvre pas les dégradations exceptionnelles (sacs éventrés, pourris, etc.) qui feront l'objet de factures spéciales à l'encontre du redditionnaire;

c) Les frais de retour de la sacherie franco domicile, qui comprennent l'expédition par fer sur le dépôt de sacherie désigné par l'office national interprofessionnel des céréales, et, le cas échéant, des frais d'embranchement et de camionnage à l'arrivée.

L'acheteur ou son représentant devra signer le bon de transfert à son débit établi à l'occasion de la livraison de la marchandise.

Il devra prêter la plus grande attention à la reddition des sacs loués par l'administration et s'engage à restituer le nombre exact de sacs reçus.

L'acheteur sera crédité des sacs acceptés par le dépôt de sacherie.

Les sacs réformés portant l'empreinte d'un trèfle ou la marque « Déclassé O. N. I. C. » seront refusés, ainsi que les sacs de catégories autres que celles mentionnées sur le bon de réception.

L'acheteur étant invité par une convocation du gestionnaire du dépôt de sacherie à se faire représenter à la reconnaissance contradictoire des sacs rendus, aucune contestation ultérieure des résultats de la reconnaissance ne sera prise en considération.

Les sacs non rendus dans un délai de trente jours seront consignés suivant le tarif du syndicat des loueurs de sacs en vigueur le jour du payement à l'office national interprofessionnel des céréales du montant de la consignation.

Les sacs devenus accidentellement irréparables devront être restitués en tous cas franco domicile au dépôt de sacherie de l'office national interprofessionnel des céréales. Ils seront facturés au tarif de consignation du syndicat des loueurs de sacs diminué d'une somme forfaitaire de 50 F par sac.

Les sacs consignés et facturés visés au présent article feront l'objet de frais de location jusqu'au jour du payement à l'office national interprofessionnel des céréales de leur valeur.

Il est rappelé que les sacs aux marques visées ci-dessus restent la propriété de l'administration et que les personnes qui en détiennent indûment s'exposent à des poursuites judiciaires.

Art. 12. — *Marchandise logée en sacs location appartenant à des loueurs professionnels.* — L'acheteur s'engage à accepter le bon de transfert qui lui sera adressé par l'office national interprofessionnel des céréales. Il sera responsable des sacs vis-à-vis du loueur auquel il devra payer les frais de location, et, éventuellement, de remise en état.

L'office national interprofessionnel des céréales décomptera 2,50 F par quintal pour transport de toiles du dépôt du loueur au lieu de chargement.

Art. 13. — *Marchandise logée en sacs appartenant au magasinier de l'office national interprofessionnel des céréales.* — L'acheteur s'engage à régler directement la question sacherie avec le magasinier de l'office national interprofessionnel des céréales sur les bases suivantes:

Le magasinier sera autorisé à exiger le versement de la consignation des sacs avant de procéder à l'expédition de la marchandise.

Les frais de réexpédition des sacs à l'adresse indiquée par le magasinier seront à la charge de l'acheteur.

Le magasinier sera autorisé à percevoir des frais de location et, lors du remboursement de la consignation, à retenir les frais de location et de réparations.

L'acheteur pourra exiger, à ses frais, le transvidage de la marchandise dans des sacs de dimensions usuelles qu'il lui appartiendra de faire parvenir au magasinier en temps utile.

L'office national interprofessionnel des céréales n'aura pas à connaître des différends qui pourraient survenir entre le magasinier et l'acheteur au sujet de la sacherie.

Art. 14. — Marchandise logée dans les sacs de l'acheteur. — Ce mode de logement sera réservé, en principe, aux acheteurs qui prendront livraison de la marchandise par leurs propres moyens.

Les acheteurs désireux d'utiliser leur propre sacherie devront se mettre en rapport à cet effet avec le transitaire ou le magasinier de l'office national interprofessionnel des céréales.

Art. 15. — Les acheteurs n'utilisant pas la sacherie de l'office national interprofessionnel des céréales devront prendre toutes mesures nécessaires pour que puissent être respectés les délais de livraison.

Titre Ier

Conditions spéciales aux achats inférieurs ou égaux à 1.000 quintaux.

Art. 16. — La commande devra porter pour chaque céréale sur un multiple de 100 quintaux avec un minimum de 600 quintaux. L'office national interprofessionnel des céréales pourra expédier 10 p. 100 en plus ou en moins de la qualité notifiée sur l'accusé de réception.

Art. 17. — Les acheteurs trouveront auprès des sections départementales de l'office national interprofessionnel des céréales des bons correspondants aux commandes de 600 à 1.000 quintaux. Les commandes devront porter sur une même céréale disponible au même lieu (port ou magasin de l'intérieur).

Art. 18. — Les bons de commande dûment remplis devront être adressés à la section départementale de l'office interprofessionnel des céréales du département où l'acheteur a son domicile ou son siège social. Le signataire devra préciser sur le bon de commande s'il sera représenté à la réception.

Au cas où l'acheteur aurait manifesté sa volonté de ne pas être présent ou représenté à l'expédition des marchandises, celle-ci sera effectuée sans préavis.

Art. 19. — Le bon de commande engagera son signataire pour une durée de quarante-cinq jours. L'office national interprofessionnel des céréales adressera à l'acheteur un accusé de réception pouvant comporter réduction de la quantité demandée.

Art. 20. — Un chèque de 1.000 F par quintal devra être versé à l'appui de chaque commande. Le payement du reliquat devra être effectué dans les trente jours suivant la date de livraison d'après les modalités retenues par l'office national interprofessionnel des céréales et notamment par traites pour lesquelles l'acceptation sera requise.

Art. 21. — Toutefois:

1° Les personnes n'ayant pas encore acheté à l'office national interprofessionnel des céréales des céréales panifiables ou secondaires ou des produits dérivés des céréales;

2° Les personnes qui, ayant été en rapports d'affaires avec l'office national interprofessionnel des céréales, ont amené cet établissement à user d'avertissements ou de voies d'exécution pour le règlement des sommes dues par elles audit établissement,

devront verser, à l'appui de leur commande, le prix de base des céréales fixé à l'article 3.

Les commandes émanant de personnes débitrices de l'office national interprofessionnel des céréales ne pourront être exécutées qu'après apurement des anciens comptes.

En outre, l'office national interprofessionnel des céréales se réserve le droit de demander toutes cautions nécessaires pour la partie de la commande non couverte par la provision.

A compter de l'échéance des payements fixés, et notamment de l'échéance de la traite, des intérêts de retard seront décomptés par l'office au taux de 6 p. 100 à la charge des débiteurs défaillants.

Art. 22. — Si l'acheteur a exprimé sa volonté d'être présent ou représenté à l'expédition des marchandises, il bénéficiera d'un délai maximum de cinq jours à compter de la date de l'accusé de réception pour procéder à l'enlèvement des céréales. Passé ce délai, l'office national interprofessionnel des céréales pourra expédier les marchandises au lieu de destination figurant sur le bon de commande et, à défaut d'indication du point de destination, faire mettre les céréales en magasin aux frais du client ou annuler la commande en retenant sur la provision versée l'indemnité prévue en cas de résiliation.

Titre II

Conditions spéciales aux achats supérieurs à 1.000 quintaux et inférieurs à 10.000 quintaux.

Art. 23. — Les conditions fixées au titre Ier seront applicables auxdites commandes, exception faite du versement préalable prévu à l'article 20, qui sera porté à 2.000 F par quintal.

Titre III

Conditions applicables aux commandes égales ou supérieures à 10.000 quintaux.

Art. 24. — Les bons correspondant aux commandes d'un minimum de 10.000 quintaux devront être déposés au siège central de l'office national interprofessionnel des céréales exclusivement.

Art. 25. — Tout acheteur devra passer une commande d'un minimum de 10.000 quintaux, cette commande pouvant être fractionnée en lots de 2.000 quintaux au moins d'une même céréale étant entendu que chaque lot sera à prendre en un seul lieu (port ou magasin de l'intérieur).

Toutefois, sur proposition de l'office national interprofessionnel des céréales, des commandes en gros d'un montant inférieur à 10.000 quintaux pourront être déposées et acceptées si elles correspondent au solde d'un centre de stockage ou d'un navire.

Art. 26. — Le bon de commande engage son signataire pour une durée de quarante-cinq jours. L'office national interprofessionnel des céréales lui remettra un accusé de réception pouvant comporter réduction de la quantité demandée, réservant la faculté de livrer 10 p. 100 en plus ou en moins de la quantité notifiée et fixant les délais et la cadence d'enlèvement.

Art. 27. — L'acheteur devra obligatoirement désigner sur le bon de commande un mandataire qui sera convoqué par l'office national interprofessionnel des céréales ou ses représentants pour assurer l'exécution du contrat et notamment pour procéder à la réception et à l'enlèvement des marchandises, conformément aux cadences fixées par l'office national interprofessionnel des céréales.

Art. 28. — D'une manière absolument générale, l'enlèvement des céréales commandées devra intervenir dans les délais et à la cadence résultant des obligations imposées à l'office national interprofessionnel des céréales par les contrats de transport par voie maritime

ou des possibilités maximum d'évacuation des silos ou magasins dans lesquels auront été entreposées les marchandises par l'office national interprofessionnel des céréales.

L'acheteur devra, en conséquence, assurer la fourniture des camions ou péniches, lorsqu'il désirera enlever par ses propres moyens et, lorsqu'il s'agira d'expéditions par fer, donner au transitaire ou au stockeur les destinations complètes et exactes de telle manière que les délais et la cadence soient respectés dans tous les cas, quel que soit le tonnage à livrer au cours d'une même journée.

Si le transitaire ou le stockeur de l'office national interprofessionnel des céréales l'exige, la réception devra être faite d'une façon continue, un seul bon de livraison étant établi par journée.

Art. 29. — *Ventes de céréales attendues dans les ports.* — Les céréales devront être réceptionnées et enlevées dans les délais de franchise prévus par les usages portuaires, suivant le mode de déchargement utilisé.

Après établissement des bons de livraison et passé les délais de franchise, tous les frais de stationnement et de séjour à quai, ou silo, ou en entrepôt courront pour le compte des acheteurs, de même éventuellement que les frais annexes de bachage et de gardiennage.

En outre, l'évacuation des céréales devant être aussi effectuée par le client et à ses frais, l'office national interprofessionnel des céréales ne facturera pas le forfait prévu à l'article 6.

Ce mode de réception et d'enlèvement donnera lieu au versement par l'office national interprofessionnel des céréales d'une ristourne de 1 p. 100 sur les quantités enlevées dans les délais de franchise.

Cette ristourne sera calculée et liquidée dans les mêmes conditions et sur les mêmes bases que la prime de fidélité prévue à l'article 33 des présentes conditions.

Art. 30. — *Ventes de céréales en stock dans les silos portuaires.* — La cadence et les délais d'enlèvement étant fixés par l'accusé de réception, il pourra être procédé le dernier jour du délai:

1° Soit à l'évacuation avec réception des marchandises dans une autre cellule, aux frais de l'acheteur, si les besoins du port le permettent à ce moment. Les frais ultérieurs, y compris ceux de mise sur moyen d'évacuation, seront réglés directement par l'acheteur sans intervention de l'office;

2° Soit à la mise en entrepôt pour le compte du client. Les frais de mise sur moyen d'évacuation à la sortie du silo étant facturés par l'office national interprofessionnel des céréales conformément au tableau figurant à l'article 6, tous les frais ultérieurs de transport, de manutention et de conservation seront réglés par l'acheteur à l'entrepositaire.

Art. 31. — *Ventes de céréales en stock dans un magasin ou entrepôt.* — La cadence et les délais d'enlèvement étant fixés par l'accusé de réception, le mandataire désigné sur le bon de commande devra, au plus tard le dernier jour du délai, réceptionner et enlever le solde de la commande.

Toutefois, le stockeur pourra accepter après entente avec l'acheteur de conserver pour le compte de ce dernier les céréales réceptionnées mais non enlevées dans les délais prescrits.

Dans ce cas, tous les frais, y compris ceux de sortie et de mise sur moyen d'évacuation seront réglés directement par l'acquéreur au stockeur dans les conditions fixées par les deux parties sans que l'Office national interprofessionnel des céréales ait à intervenir

A défaut de cet accord, la vente sera annulée à concurrence des quantités non enlevées dans les délais et l'acheteur devra payer l'indemnité prévue dans le cas de résiliation.

Art. 32. — Le versement d'une somme égale à la valeur des céréales calculée d'après les prix de base fixés à l'article 3, devra intervenir au plus tard trois jours avant la date prévue par l'accusé de réception comme point de départ des délais d'enlèvement de la marchandise.

Toutefois, les acheteurs réglant la valeur de base des céréales au moment de la remise de la commande bénéficieront d'un escompte de 0,40 p. 100.

Les soldes éventuels devront être réglés dans les huit jours de la facture.

Passés les délais susvisés, des intérêts de retard seront décomptés sur la base de 6 p. 100 l'an.

Art. 33. — Les acheteurs bénéficieront d'une prime de fidélité, dont le taux sera variable avec le tonnage traité par chaque acquéreur au sens de l'article 2 ci-dessus, au cours d'une même campagne, et qui sera calculée sur le prix de base, conformément au tableau ci-dessous:

0,50 p. 100	au-dessous de	30.000	quintaux.		
0,75 p. 100	de	30.001	quintaux	à	60.000 quintaux.
1 p. 100	de	60.001	—	à	100.000 —
1,25 p. 100	de	100.001	—	à	150.000 —
1,50 p. 100	de	150.001	—	à	200.000 —
1,70 p. 100	de	200.001	—	à	250.000 —
1,80 p. 100	de	250.001	—	à	500.000 —
1,90 p. 100	de	500.001	—	à	1.000.000 —
2 p. 100	de	1.000.001	—	à	2.000.000 —
2,10 p. 100	au-dessus de	2.000.000	de quintaux.		

Cette prime portera sur la totalité des livraisons faites aux conditions fixées par le présent titre aux acheteurs qui auront depuis le début de la campagne dépassé le chiffre de 10.001 quintaux.

Elle sera payée mensuellement, le taux en étant ajusté rétroactivement au fur et à mesure de l'exécution des commandes sur les quantités livrées, facturées et payées, sauf la réserve prévue à l'article 29.

Art. 34. — Par dérogation aux dispositions de l'article 32 ci-dessus, l'Office national interprofessionnel des céréales, dans le cadre de sa politique de stockage, se réserve la faculté d'accorder des délais de payement aux acheteurs présentant les garanties nécessaires.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Un concours sur épreuves aura lieu le 4 décembre 1951 à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne, pour le recrutement d'un rédacteur.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de service en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les demandes d'admission au concours doivent être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un extrait d'acte de naissance;

2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

3° Une copie dûment certifiée des diplômes, brevets ou certificats qui auront été délivrés au candidat;

4° Un certificat attestant que la naturalisation remonte à plus de cinq ans si le candidat n'est pas Français de naissance;

5° Un certificat de bonne vie et mœurs ayant moins de trois mois de date;

6° Un certificat délivré par un médecin assermenté constatant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité le rendant inapte au service public ni d'aucune affection organique;

7° Pour les candidats du sexe masculin, une pièce établissant qu'ils ont satisfait aux obligations militaires.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 4 novembre 1951 à la direction de l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Avis de concours pour l'inscription de praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des dispensaires antituberculeux publics et privés.

Un concours aura lieu au ministère de la santé publique et de la population le 5 décembre 1951, pour l'inscription de quatre-vingt-cinq praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics et privés et de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés (tuberculose pulmonaire).

Parmi les praticiens admis, trente pourront être nommés à des emplois publics.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 6 novembre inclus, dernier délai.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	17 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	18 septembre 1951 — Cours relevés avant Bourse	18 septembre 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
704 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 75 .....
1223 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 50 .....
8070 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8065 .. ..
164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
331 10	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	332 .. ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945

DE LA

Compagnie française d'éclairage et de chauffage par le gaz.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Compagnie française d'éclairage et de chauffage par le gaz sont informés que l'amortissement du 1er novembre 1951 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série d'obligations amorties au tirage du 1er octobre 1947 et restant à présenter au remboursement.

9.008 à 9.010 — 9.015 à 9.017 — 9.032 à 9.038 — 9.047 et 9.048 — 9.054 à 9.058 — 9.060 à 9.062 — 9.069 à 9.073 — 9.076 et 9.077 — 9.145 — 9.151 à 9.154.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945

DE LA

Société alsacienne et lorraine d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société alsacienne et lorraine d'électricité sont informés que l'amortissement du 1er novembre 1951 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — L'amortissement précédent a été réalisé par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE U. M. A. S.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A ARC-ET-SENANS (DOUBS)

R. C. : Besançon n° 2887.

Emprunt 4 1/2 0/0 1943 de 2.500 obligations de 2.000 F.

Huitième amortissement du 1er novembre 1951.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a racheté, en Bourse, des obligations pour la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair des 80 titres devant être amortis à la date du 1er novembre 1951, conformément au tableau d'amortissement figurant au verso des titres, et publié au *Journal officiel* du 3 décembre 1943.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

VILLE DE DIJON

Tirage des obligations de l'emprunt de 6.229.000 F, 4,25 0/0 1931.

Il a été procédé le mercredi 5 septembre 1951 à quinze heures, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 6.229.000 F, 4,25 0/0 1931.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue :

13	26	51	90	117	2.021	2.058	2.073	2.091	2.107
156	271	298	303	308	2.121	2.176	2.223	2.234	2.248
373	375	386	454	461	2.301	2.316	2.327	2.396	2.414
485	487	507	520	536	2.430	2.437	2.443	2.479	2.554
615	632	645	679	713	2.564	2.600	2.663	2.669	2.678
800	804	822	854	861	2.685	2.691	2.725	2.740	2.764
894	923	933	945	963	2.766	2.794	2.860	2.869	2.885
991	1.006	1.036	1.051	1.092	2.896	2.921	2.958	2.965	2.990
1.104	1.151	1.174	1.186	1.250	2.997	3.021	3.049	3.051	3.074
1.302	1.305	1.328	1.341	1.397	3.127	3.149	3.157	3.159	3.212
1.403	1.419	1.428	1.456	1.500	3.249	3.251	3.270	3.292	3.297
1.528	1.542	1.608	1.621	1.684	3.298	3.311	3.351	3.355	3.358
1.757	1.765	1.805	1.806	1.810	3.441	3.470	3.533	3.570	3.592
1.830	1.883	1.896	1.903	1.905	3.643	3.692	3.709	3.749	3.771
1.917	1.925	1.941	1.983	2.003	3.791	3.822	3.824		

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

290	321	323	420	425	2.450	2.461	2.478	2.481	2.585
431	443	448	480	542	2.613	2.622	2.629	2.692	2.758
546	614	696	707	710	2.803	2.832	2.834	2.835	2.891
771	775	777	780	784	2.894	2.951	2.986	2.995	3.005
816	892	925	944	972	3.033	3.037	3.044	3.059	3.067
974	1.090	1.199	1.306	1.424	3.095	3.214	3.221	3.343	3.370
1.425	1.432	1.434	1.550	1.623	3.379	3.391	3.395	3.476	3.520
1.624	1.626	1.646	1.648	1.658	3.616	3.622	3.633	3.695	3.735
1.663	1.716	1.821	1.880	1.902	3.745	3.797	3.807	3.814	3.858
1.935	1.948	2.022	2.023	2.024	3.863	3.886	3.891	3.908	3.910
2.074	2.151	2.152	2.172	2.189	3.912				
2.191	2.213	2.238	2.275	2.368					

Les obligations sorties au tirage du 5 septembre 1951 seront remboursées à partir du lundi 1er octobre 1951.

Société anonyme des GALERIES LAFAYETTE

CAPITAL DE 262.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 76346.

Premier amortissement.

Numéros des 211 obligations 6 1/2 0/0 1950 sorties au tirage du 17 août 1951.

23.004 à 23.214.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er octobre 1951, coupon au 1er octobre 1952 attaché, à raison de 10.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province et au siège social de la société émettrice.

MANUFACTURES DE PRODUITS CHIMIQUES DU NORD

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.745.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C.: Seine 83805.

Liste des 882 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 28 août 1951 et remboursables à partir du 5 octobre 1951 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

179	(50)	7.592	(51)	17.564	(50)	24.831	(50)
293	(51)	7.735	(51)	17.633	(50)	24.932	(50)
380	(50)	7.741	(51)	17.804	(50)	24.973	(48)
397	(50)	7.756	(51)	18.017	(50)	25.038	(51)
419	(48)	7.801	(51)	18.043	(50)	25.045	(51)
514	(51)	7.900	(50)	18.380	(51)	25.148	(48)
576	(50)	8.272	(51)	18.641	(47)	25.257	(51)
593	(50)	8.350	(50)	18.787	(51)	25.276	(51)
634	(51)	8.421	(51)	19.022	(51)	25.303	(51)
691	(50)	8.466	(50)	19.028	(50)	25.347	(48)
919	(51)	8.471	(47)	19.040	(50)	25.389	(51)
1.022	(48)	8.477	(51)	19.045	(51)	25.491	(51)
1.025	(50)	8.519	(50)	19.053	(51)	25.514	(50)
1.026	(47)	8.531	(51)	19.181	(50)	25.533	(45)
1.029	(47)	9.454	(51)	19.185	(50)	25.534	(50)
1.098	(51)	9.479	(51)	19.195	(50)	25.535	(44)
1.120	(41)	9.518	(48)	19.200	(50)	25.536	(51)
1.201	(51)	9.809	(51)	19.210	(50)	25.563	(51)
1.264	(50)	9.828	(50)	19.580	(51)	25.601	(50)
1.329	(50)	9.879	(51)	19.584	(51)	25.675	(50)
1.343	(51)	10.052	(51)	19.599	(51)	25.680	(51)
1.459	(50)	10.094	(51)	19.934	(50)	25.888	(50)
1.543	(51)	10.099	(51)	19.946	(42)	25.954	(51)
1.554	(51)	10.353	(51)	19.947	(42)	26.242	(50)
1.608	(50)	10.535	(51)	20.318	(51)	26.323	(47)
1.843	(47)	10.655	(50)	20.359	(51)	26.508	(51)
1.945	(48)	10.757	(51)	21.066	(50)	26.510	(43)
1.948	(47)	10.759	(50)	21.112	(51)	26.626	(51)
1.949	(47)	10.786	(51)	21.176	(51)	27.060	(51)
2.120	(43)	11.279	(51)	21.200	(51)	27.145	(50)
2.286	(50)	11.318	(51)	21.210	(50)	27.408	(41)
2.410	(50)	11.449	(51)	21.286	(51)	27.441	(51)
2.419	(51)	11.559	(51)	21.586	(51)	27.824	(50)
2.470	(51)	11.563	(50)	21.603	(51)	27.960	(50)
2.725	(51)	11.573	(51)	21.626	(51)	28.207	(45)
2.726	(50)	11.581	(51)	21.631	(50)	28.208	(51)
2.735	(50)	11.593	(50)	21.646	(51)	28.215	(41)
2.802	(51)	11.637	(51)	21.854	(51)	28.246	(50)
2.832	(51)	11.647	(47)	21.931	(51)	28.346	(50)
2.873	(51)	11.648	(47)	21.956	(51)	28.613	(51)
2.899	(51)	11.670	(50)	22.012	(51)	28.631	(51)
3.006	(50)	11.824	(51)	22.046	(51)	28.659	(51)
3.304	(51)	11.859	(50)	22.110	(51)	28.704	(51)
3.443	(50)	11.995	(50)	22.122	(51)	28.769	(51)
3.446	(51)	12.216	(51)	22.189	(51)	28.804	(50)
3.455	(51)	12.378	(51)	22.216	(50)	28.905	(47)
3.515	(51)	12.625	(51)	22.408	(50)	28.909	(51)
3.643	(51)	12.829	(51)	22.539	(51)	28.918	(50)
3.797	(51)	13.025	(43)	22.556	(50)	28.963	(51)
3.811	(50)	13.068	(51)	22.582	(45)	29.004	(45)
4.025	(50)	13.144	(51)	22.587	(51)	29.038	(50)
4.026	(50)	13.269	(47)	22.609	(50)	29.061	(51)
4.357	(51)	13.271	(42)	22.634	(51)	29.345	(50)
4.446	(51)	13.754	(50)	22.685	(50)	29.414	(51)
4.552	(50)	14.012	(51)	22.699	(51)	29.539	(51)
4.559	(50)	14.026	(50)	22.762	(50)	29.718	(51)
4.719	(51)	14.241	(48)	22.786	(50)	29.805	(51)
4.758	(50)	14.248	(45)	22.806	(51)	29.808	(48)
4.793	(51)	14.282	(44)	22.949	(50)	29.859	(51)
4.802	(51)	14.284	(47)	22.956	(50)	30.083	(45)
4.900	(51)	14.286	(42)	22.985	(50)	30.242	(50)
5.019	(51)	14.295	(50)	23.028	(50)	30.289	(50)
5.085	(51)	14.478	(51)	23.240	(50)	30.296	(51)
5.628	(51)	14.484	(50)	23.309	(51)	30.345	(51)
5.630	(51)	14.686	(47)	23.328	(50)	30.366	(41)
5.672	(51)	14.723	(51)	23.366	(51)	30.471	(51)
5.679	(50)	14.727	(51)	23.411	(50)	30.555	(50)
5.876	(51)	14.809	(51)	23.489	(50)	30.624	(50)
6.095	(51)	14.950	(50)	23.716	(46)	30.686	(51)
6.102	(51)	15.111	(50)	23.730	(50)	30.907	(50)
6.421	(50)	15.130	(51)	23.749	(51)	30.972	(50)
6.537	(50)	15.484	(51)	23.799	(50)	30.991	(51)
6.560	(51)	15.578	(51)	23.950	(51)	31.018	(51)
6.605	(51)	15.840	(51)	24.121	(50)	31.088	(51)
6.616	(50)	15.844	(51)	24.247	(50)	31.092	(51)
6.630	(50)	16.191	(51)	24.292	(50)	31.114	(51)
6.654	(50)	16.369	(50)	24.326	(51)	31.324	(51)
6.672	(47)	16.850	(51)	24.329	(51)	31.366	(51)
6.758	(50)	16.915	(50)	24.341	(50)	31.641	(51)
7.077	(51)	16.983	(46)	24.446	(51)	31.671	(50)
7.257	(48)	17.090	(51)	24.452	(50)	31.735	(51)
7.272	(51)	17.124	(50)	24.563	(51)	31.777	(51)
7.440	(51)	17.132	(51)	24.674	(51)	31.796	(51)
7.543	(51)	17.550	(51)	24.722	(50)	31.819	(51)
31.821	(51)	37.330	(51)	48.271	(51)	56.995	(50)
31.833	(50)	37.618	(50)	48.456	(50)	57.034	(50)
32.181	(51)	37.704	(51)	48.458	(51)	57.097	(51)
32.210	(50)	37.723	(51)	48.471	(50)	57.276	(51)
32.324	(50)	38.030	(51)	48.633	(51)	57.618	(46)
32.337	(51)	38.101	(51)	48.648	(51)	57.743	(50)
32.374	(50)	38.513	(51)	48.763	(51)	57.873	(50)
32.385	(50)	38.587	(51)	48.851	(50)	58.013	(51)
32.441	(51)	38.668	(50)	48.857	(51)	58.139	(51)
32.445	(51)	38.689	(50)	48.916	(51)	58.298	(51)
32.447	(51)	38.754	(51)	49.495	(50)	58.299	(51)
32.492	(51)	38.799	(51)	49.505	(50)	58.382	(51)
32.532	(51)	38.819	(51)	49.674	(50)	58.429	(51)
32.590	(44)	38.852	(51)	49.678	(51)	58.605	(51)
32.599	(45)	38.959	(50)	49.868	(51)	58.896	(51)
32.699	(51)	39.048	(51)	50.058	(51)	58.914	(51)
32.764	(51)	39.094	(51)	50.098	(47)	59.174	(48)
32.773	(51)	39.096	(50)	50.285	(51)	59.181	(50)
32.849	(51)	39.158	(51)	50.443	(50)	59.359	(46)
32.870	(51)	39.337	(50)	50.546	(51)	59.794	(51)
32.954	(51)	39.473	(50)	50.631	(51)	60.018	(51)
32.961	(51)	39.733	(51)	50.639	(50)	60.024	(51)
33.015	(48)	39.754	(51)	50.678	(50)	60.164	(50)
33.041	(51)	39.795	(51)	50.745	(50)	60.176	(50)
33.061	(50)	39.863	(50)	50.805	(51)	60.202	(51)
33.084	(50)	39.951	(51)	50.816	(51)	60.262	(51)
33.105	(48)	39.968	(50)	50.817	(42)	60.267	(50)
33.120	(50)	39.976	(51)	50.992	(50)	60.281	(51)
33.230	(51)	40.006	(51)	51.091	(50)	60.377	(51)
33.276	(51)	40.161	(50)	51.104	(51)	60.448	(50)
33.284	(51)	40.310	(48)	51.264	(47)	60.450	(51)
33.335	(47)	40.567	(50)	51.288	(51)	60.458	(51)
33.336	(51)	40.568	(47)	51.600	(50)	60.575	(42)
33.339	(47)	41.032	(51)	51.605	(50)	60.578	(50)
33.341	(51)	41.164	(51)	51.726	(45)	60.600	(50)
33.397	(51)	41.262	(51)	51.752	(45)	60.651	(51)
33.470	(51)	41.286	(45)	51.768	(50)	60.694	(51)
33.478	(51)	41.289	(43)	51.774	(51)	60.803	(51)
33.499	(51)	41.326	(50)	51.831	(47)	60.820	(51)
33.547	(47)	41.341	(51)	51.908	(50)	60.843	(50)
33.623	(51)	41.411	(51)	51.937	(51)	60.959	(51)
33.763	(47)	41.517	(50)	51.977	(51)	60.984	(50)
33.807	(45)	41.887	(46)	52.045	(51)	61.035	(50)
34.156	(51)	41.888	(44)	52.063	(51)	61.269	(47)
34.168	(51)	42.161	(50)	52.238	(50)	61.270	(46)
34.219	(51)	42.167	(50)	52.335	(51)	61.337	(51)
34.233	(51)	42.486	(50)	52.363	(50)	61.365	(50)
34.244	(50)	42.509	(51)	52.411	(51)	61.592	(50)
34.257	(51)	42.557	(50)	52.413	(51)	61.661	(51)
34.293	(51)	42.591	(47)	52.500	(51)	61.671	(51)
34.367	(51)	42.627	(42)	52.649	(47)	61.822	(50)
34.369	(50)	42.726	(47)	52.902	(50)	61.837	(51)
34.391	(51)	42.898	(51)	53.137	(51)	61.863	(51)
34.509	(46)	42.923	(51)	53.140	(48)	62.099	(50)
34.526	(47)	42.957	(51)	53.181	(51)	62.106	(46)
34.527	(47)	42.976	(47)	53.325	(48)	62.182	(50)
34.540	(50)	43.003	(50)	53.575	(51)	62.285	(51)
34.558	(50)	43.023	(47)	53.619	(50)	62.878	(50)
34.567	(47)	43.117	(47)	53.754	(51)	63.146	(51)
34.748	(51)	43.130	(47)	53.854	(47)	63.727	(51)
34.766	(51)	43.131	(50)	53.946	(51)	63.754	(51)
34.802	(50)	43.276	(51)	54.000	(51)	63.913	(50)
34.803	(50)	43.295	(47)	54.030	(50)	63.941	(46)
34.818	(50)	43.667	(51)	54.220	(51)	63.950	(48)
34.934	(50)	43.699	(51)	54.380	(51)	63.953	(51)
34.986	(50)	43.750	(51)	54.384	(50)	64.026	(50)
35.006	(50)	43.863	(50)	54.497	(50)	64.071	(51)
35.054	(51)	43.870	(51)	54.676	(41)	64.158	(51)
35.096	(50)	43.886	(50)	54.677	(45)	64.179	(51)
35.137	(50)	43.937	(46)	54.734	(47)	64.273	(50)
35.156	(51)	44.114	(50)	54.777	(50)	64.410	(46)
35.176	(50)	44.193	(50)	54.903	(51)	64.419	(50)
35.210	(50)	44.465	(51)	55.011	(50)	64.663	(51)
35.337	(51)	44.543	(50)	55.017	(50)	64.665	(51)
35.341	(50)	44.604	(51)	55.027	(51)	64.785	(51)
35.357	(47)	44.743	(51)	55.237	(51)	64.854	(51)
35.358	(44)	44.785	(50)	55.243	(51)	64.935	(51)
35.359	(41)	44.840	(51)	55.349	(50)	65.023	(50)
35.362	(46)	45.090	(51)	55.399	(48)	65.048	(50)
35.416	(48)	45.228	(50)	55.515	(51)	65.202	(50)
35.627	(50)	45.739	(51)	55.551	(51)	65.297	(50)
35.686	(51)	46.003	(51)	55.559	(50)	65.450	(50)
35.769	(51)	46.077	(50)	55.571	(50)	65.864	(50)
35.803	(51)	46.525	(50)	55.785	(51)	65.947	(50)
35.823	(51)	46.596	(50)	55.844	(51)	65.953	(51)
35.879	(51)	46.664	(51)	55.885	(50)	66.013	(50)
35.932	(51)	46.815	(51)	55.916	(50)	66.019	(50)
35.981	(50)	46.896	(50)	55.945	(51)	66.113	(51)
36.152	(51)	47.073	(51)	55.985	(51)	66.162	(51)
36.264	(50)	47.338	(45)	56.095	(51)	66.194	(51)
36.302	(51)	47.523	(51)	56.225	(51)	66.253	(51)
36.377	(51)	47.613	(48)	56.253	(51)	66.257	(51)
36.422	(51)	47.648	(51)	56.544	(51)	66.286	(51)
36.519	(50)	47.819	(51)	56.734	(51)	66.367	(51)
36.734	(51)	47.885	(50)	56.801	(50)	66.505	(51)
36.818	(51)	47.916	(51)	56.817	(50)	66.551	(51)
36.885	(51)	47.930	(51)	56.842	(50)	66.575	(50)
37.152	(50)	47.955	(51)	56.875	(50)	66.619	(50)
37.201	(50)	48.147	(51)	56.887	(51)	66.636	(50)
37.229	(51)	48.183	(51)	56.962	(51)	66.751	(51)
37.281	(51)	48.251	(51)	56.979	(50)		

66.776	(51)	73.488	(51)	82.221	(51)	90.745	(51)	102.864	(51)	113.591	(51)	124.826	(51)	134.690	(50)
66.853	(50)	73.608	(51)	82.280	(50)	90.829	(50)	102.902	(51)	113.604	(51)	124.898	(51)	134.925	(51)
66.858	(50)	73.653	(51)	82.295	(51)	91.069	(50)	103.190	(51)	113.963	(51)	124.921	(50)	134.944	(51)
66.931	(51)	73.674	(51)	82.394	(50)	91.160	(51)	103.490	(51)	114.007	(51)	125.228	(50)	134.959	(51)
66.984	(51)	73.690	(51)	82.655	(44)	91.227	(50)	103.584	(51)	114.012	(50)	125.263	(48)	135.019	(51)
67.108	(51)	73.697	(50)	82.656	(44)	91.236	(51)	103.586	(51)	114.055	(51)	125.282	(50)	135.088	(51)
67.117	(50)	73.722	(51)	82.657	(45)	91.359	(51)	103.734	(51)	114.232	(51)	125.304	(44)	135.104	(51)
67.175	(50)	73.726	(50)	82.658	(48)	91.664	(50)	103.736	(50)	114.300	(50)	125.538	(51)	135.128	(51)
67.237	(51)	73.748	(51)	82.663	(50)	91.697	(47)	103.879	(51)	114.411	(50)	125.821	(46)	135.174	(51)
67.368	(50)	73.806	(51)	82.665	(51)	91.710	(51)	103.913	(51)	114.424	(44)	125.824	(45)	135.260	(51)
67.420	(45)	74.129	(50)	82.684	(50)	91.871	(51)	194.296	(51)	114.529	(51)	125.856	(50)	135.264	(50)
67.421	(46)	74.139	(51)	82.688	(50)	92.231	(47)	104.902	(50)	114.575	(50)	126.024	(51)	135.286	(51)
67.531	(50)	74.296	(50)	82.702	(51)	92.281	(50)	105.123	(51)	114.983	(51)	126.060	(51)	135.431	(51)
67.560	(51)	74.335	(51)	82.704	(51)	92.445	(51)	105.152	(50)	115.085	(50)	126.062	(50)	135.547	(50)
67.562	(50)	74.440	(50)	82.888	(50)	92.866	(51)	105.166	(46)	115.425	(51)	126.355	(51)	135.622	(51)
67.571	(51)	74.448	(51)	82.946	(46)	93.482	(50)	105.169	(50)	115.442	(50)	126.573	(50)	135.629	(51)
67.695	(50)	74.454	(51)	83.149	(51)	93.521	(50)	105.172	(51)	115.539	(50)	126.621	(51)	135.644	(51)
67.701	(51)	74.477	(50)	83.242	(51)	93.723	(51)	105.176	(46)	115.611	(50)	126.737	(50)	135.845	(51)
67.861	(50)	74.517	(50)	83.444	(51)	93.781	(46)	105.252	(51)	115.727	(51)	126.874	(51)	135.958	(50)
67.962	(51)	74.647	(51)	83.515	(51)	93.782	(50)	105.263	(51)	115.979	(51)	126.925	(51)	135.984	(51)
68.009	(50)	74.923	(50)	83.518	(51)	93.865	(50)	105.591	(51)	116.013	(51)	126.938	(51)	136.157	(45)
68.044	(44)	75.030	(50)	83.539	(51)	93.872	(50)	106.061	(50)	116.243	(51)	126.949	(50)	136.166	(50)
68.047	(44)	75.038	(51)	83.635	(50)	93.880	(50)	106.399	(47)	116.345	(47)	126.953	(46)	136.210	(51)
68.106	(48)	75.053	(50)	83.701	(51)	93.887	(50)	106.538	(51)	116.358	(48)	126.955	(51)	136.500	(51)
68.113	(50)	75.070	(51)	83.750	(50)	94.025	(51)	106.685	(43)	116.378	(50)	127.206	(48)	136.530	(50)
68.117	(50)	75.071	(51)	83.758	(50)	94.053	(51)	107.246	(51)	116.379	(51)	127.250	(51)	136.800	(50)
68.340	(51)	75.096	(51)	83.764	(50)	94.069	(51)	107.255	(51)	116.421	(51)	127.365	(51)	136.803	(51)
68.533	(51)	75.176	(51)	83.801	(51)	94.092	(43)	107.264	(50)	116.443	(47)	127.769	(50)	136.858	(51)
68.569	(46)	75.242	(50)	83.908	(51)	94.554	(51)	107.391	(51)	116.460	(50)	127.809	(50)	136.867	(51)
68.570	(47)	75.253	(51)	83.918	(50)	94.671	(51)	107.524	(51)	116.494	(51)	128.004	(48)	136.869	(51)
68.575	(46)	75.301	(51)	83.922	(50)	94.808	(51)	108.018	(50)	116.525	(51)	128.007	(46)	136.905	(51)
68.578	(51)	75.302	(51)	83.985	(50)	94.939	(51)	108.053	(50)	116.654	(47)	128.105	(51)	136.986	(51)
68.619	(50)	75.324	(51)	84.013	(50)	94.986	(48)	108.116	(50)	116.719	(50)	128.111	(50)	136.996	(51)
68.634	(51)	75.400	(51)	84.124	(51)	95.021	(44)	108.180	(51)	116.720	(51)	128.144	(48)	136.998	(51)
68.648	(51)	75.436	(50)	84.168	(51)	95.443	(51)	108.286	(51)	116.796	(50)	128.293	(50)	137.064	(50)
68.650	(51)	75.570	(51)	84.209	(50)	95.560	(50)	108.335	(51)	116.803	(50)	128.584	(51)	137.089	(51)
68.684	(51)	75.613	(51)	84.232	(51)	95.618	(51)	108.343	(50)	116.813	(50)	128.772	(51)	137.108	(51)
68.689	(51)	75.619	(51)	84.410	(51)	95.663	(51)	108.464	(47)	116.839	(51)	128.855	(51)	137.205	(51)
68.717	(51)	75.681	(50)	84.412	(51)	95.728	(51)	108.699	(50)	116.886	(50)	128.860	(51)	137.271	(50)
68.778	(51)	75.690	(47)	84.496	(51)	95.872	(42)	108.744	(51)	116.964	(50)	129.019	(50)	137.415	(51)
68.797	(51)	75.809	(50)	84.540	(46)	96.162	(51)	108.837	(51)	117.067	(50)	129.081	(45)	137.448	(51)
68.810	(50)	75.817	(51)	84.541	(44)	96.200	(51)	108.874	(50)	117.457	(47)	129.304	(51)	137.706	(51)
68.829	(51)	75.834	(51)	84.605	(50)	96.548	(51)	108.994	(50)	117.487	(47)	129.310	(50)	137.765	(44)
68.905	(51)	75.868	(51)	84.732	(47)	96.565	(51)	109.410	(50)	118.070	(50)	129.537	(50)	137.833	(51)
68.929	(50)	75.058	(50)	85.134	(50)	96.625	(51)	109.595	(50)	118.086	(48)	129.683	(50)	137.850	(51)
69.089	(51)	76.168	(51)	85.137	(50)	96.809	(51)	109.659	(50)	118.136	(51)	129.785	(51)	137.893	(44)
69.101	(50)	76.323	(50)	85.214	(50)	96.983	(51)	109.864	(46)	118.308	(51)	129.796	(45)	138.009	(50)
69.355	(51)	76.331	(50)	85.235	(50)	97.081	(51)	109.865	(48)	118.334	(50)	129.844	(44)	138.013	(50)
69.391	(51)	76.344	(50)	85.404	(50)	97.109	(48)	109.883	(50)	118.520	(51)	129.845	(44)	138.140	(51)
69.467	(51)	76.752	(50)	85.420	(51)	97.162	(45)	109.957	(51)	118.532	(50)	129.888	(51)	138.194	(51)
69.526	(51)	76.757	(50)	85.449	(50)	97.242	(51)	109.980	(51)	118.859	(42)	129.903	(50)	138.327	(46)
69.583	(51)	76.844	(46)	85.492	(51)	97.237	(51)	110.127	(51)	119.054	(51)	130.199	(51)	138.682	(51)
69.620	(51)	76.879	(51)	85.524	(51)	97.255	(51)	110.183	(47)	119.117	(50)	130.253	(50)	139.018	(45)
69.802	(51)	77.362	(47)	85.536	(50)	97.330	(51)	110.191	(45)	119.208	(43)	130.318	(51)	139.019	(42)
70.030	(51)	77.535	(51)	85.612	(51)	97.403	(51)	110.200	(45)	119.451	(51)	130.395	(51)	139.039	(50)
70.218	(51)	77.603	(50)	85.652	(51)	97.457	(51)	110.205	(50)	119.521	(47)	130.416	(50)	139.071	(51)
70.346	(47)	77.851	(51)	85.673	(51)	97.762	(48)	110.224	(50)	119.646	(51)	130.528	(51)	139.173	(50)
70.547	(50)	77.990	(50)	85.682	(51)	97.798	(50)	110.259	(42)	119.674	(51)	130.533	(50)	139.257	(50)
70.548	(51)	78.171	(51)	85.695	(50)	97.807	(51)	110.263	(42)	119.703	(51)	130.693	(51)	139.260	(51)
70.711	(44)	78.263	(51)	85.863	(50)	97.893	(47)	110.264	(43)	119.758	(51)	130.713	(51)	139.393	(51)
70.767	(51)	78.322	(51)	86.030	(51)	98.098	(50)	110.267	(44)	120.043	(51)	130.976	(51)	139.529	(50)
70.770	(51)	78.496	(51)	86.089	(51)	98.451	(51)	110.304	(50)	120.060	(50)	130.980	(50)	139.543	(50)
70.803	(51)	78.498	(51)	86.111	(51)	98.175	(50)	110.517	(51)	120.231	(50)	131.413	(51)	139.552	(50)
71.009	(50)	78.537	(47)	86.627	(51)	98.311	(51)	110.580	(51)	120.253	(51)	131.577	(51)	139.772	(46)
71.061	(51)	78.860	(51)	86.629	(46)	98.314	(51)	110.762	(50)	120.342	(47)	131.733	(51)	139.972	(51)
71.127	(46)	79.157	(51)	86.632	(47)	98.390	(50)	110.784	(51)	120.530	(45)	131.780	(51)	140.268	(51)
71.170	(50)	79.173	(51)	86.880	(48)	98.463	(46)	111.092	(50)	120.622	(50)	131.845	(51)	140.270	(51)
71.171	(50)	79.342	(51)	87.524	(50)	98.551	(50)	111.231	(51)	120.682	(44)	132.078	(51)	140.379	(51)
71.194	(51)	79.390	(51)	87.539	(51)	98.593	(42)	111.286	(50)	120.774	(50)	132.268	(51)	140.642	(46)
71.208	(51)	79.407	(47)	87.542	(51)	98.940	(50)	111.457	(50)	120.831	(51)	132.306	(50)	140.907	(44)
71.375	(51)	79.430	(51)	87.617	(44)	99.255	(51)	111.464	(51)	121.069	(50)	132.333	(50)	140.908	(44)
71.396	(51)	79.463	(50)	87.618	(44)	99.265	(48)	111.640	(51)	121.227	(51)	132.391	(50)	140.936	(44)
71.403	(50)	79.481	(50)	87.732	(51)	99.297	(50)	111.659	(51)	121.279	(51)	132.454	(51)	141.006	(51)
71.424	(51)	79.626	(51)	87.947	(51)	99.309	(50)	111.698	(51)	121.281	(50)	132.468	(51)	141.025	(44)
71.451	(51)	79.874	(50)	87.998	(51)	99.509	(51)	111.737	(50)	121.283	(50)	132.495	(48)	141.035	(50)
71.453	(47)	79.884	(51)	88.050	(51)	99.773	(51)	111.761	(51)	121.581	(50)	132.505	(50)	141.081	(44)
71.559	(48)	79.900	(51)	88.246	(51)	99.888	(51)	111.911	(50)	121.754	(45)	132.537	(50)	141.088	(44)
71.566	(50)	80.193	(51)	88.361	(50)	99.924	(51)	111.956	(51)	121.974	(51)	132.570	(48)	141.675	(51)
71.673	(50)	80.199	(51)	88.421	(50)	99.953	(50)	111.963	(50)	122.040	(50)	132.674	(51)	141.828	(51)
71.836	(50)	80.245	(47)	88.476	(51)	99.962	(51)	111.965	(50)	122.043	(51)	132.749	(50)	142.021	(50)
71.849	(50)	80.246	(48)	88.729	(51)	99.977	(51)	112.050	(51)	122.282	(51)	132.950	(51)	142.071	(51)
71.990	(50)	80.268	(51)	88.740	(50)	100.349	(51)	112.164	(51)	122.285	(51)	132.962	(51)	142.158	(51)
72.074	(50)	80.470	(51)	89.071	(51)	100.485	(50)	112.287	(50)	122.299	(50)	133.024	(51)	142.186	(48)
72.137	(51)	80.558	(50)	89.084	(51)	100.582	(45)	112.336	(50)	122.580	(51)	133.094	(51)	142.195	(50)
72.320	(51)	80.615	(50)	89.393	(51)	100.643	(51)	112.387	(51)	122.971	(50)	133.147	(50)	142.538	(48)
72.330	(51)	80.622	(51)	89.395	(45)	100.791	(51)	112.394	(50)	123.219	(45)	133.297	(51)	142.609	(51)
72.469	(50)	80.681	(47)	89.405	(51)	100.875	(51)	112.565	(47)	123.253	(51)	133.561	(51)	142.650	(51)
72.553	(51)	80.879	(46)	89.522	(51)	101.226	(45)	112.606	(50)	123.370	(50)	133.842	(50)	142.663	(51)
72.555	(51)	81.075	(51)	89.655	(50)	101.391	(51)	112.647	(50)	123.408	(51)	134.058	(51)	142.885	(51)
72.710	(51)	81.184	(50)	89.657	(51)	101.489	(47)	112.649	(51)	123.629	(50)	134.101	(50)	142.949	(51)
72.748	(50)	81.380	(50)	90.058	(50)	101.514	(51)	112.785	(51)	123.881	(51)	134.106	(50)	142.968	(51)
72.903	(51)	81.414	(51)	90.075	(50)	101.761	(50)	112.827	(50)	124.038	(51)	134.300	(51)	142.973	(51)
72.919	(51)	81.508	(47)	90.177	(51)	101.766	(51)	112.938	(51)	124.141	(51)	134.304	(51)	143.074	(51)
73.039	(51)	81.582	(51)	90.180	(50)	102.117	(50)	112.963	(51)	124.212	(51)	134.404	(50)	143.269	(51)
73.046	(50)	81.674	(46)	90.181	(51)	102.242	(50)	113.179	(51)	124.508	(51)	134.412	(50)	143.519	(51)
73.058	(51)	81.773	(51)	90.515	(51)	102.369	(46)	113.191	(50)	124.557	(51)	134.470	(47)	143.531	(48)
73.161	(51)	81.882	(51)	90.529	(50)	102.443	(50)	113.235	(50)	124.566	(50)	134.473	(45)	143.539	(50)
73.181	(50)	81.941	(47)	90.532	(51)	102.552	(51)	113.314	(51)	124.746	(51)	134.506	(51)	143.555	(51)
73.203	(51)	82.160	(51)	90.619	(50)	102.671	(51)	113.387	(51)	124.751	(51)	134.656	(50)		
73.438	(51)			90.699	(51)	102.674	(51)	113.390	(50)	124.799	(50)				
				90.706	(51)	102.704	(51)								

143.630	(50)	145.023	(51)	146.913	(51)	148.880	(51)
143.634	(51)	145.029	(51)	146.948	(51)	148.882	(50)
143.660	(48)	145.096	(51)	147.016	(51)	148.899	(50)
143.825	(51)	145.119	(46)	147.062	(51)	148.945	(51)
143.842	(51)	145.161	(51)	147.123	(51)	149.087	(51)
143.887	(50)	145.178	(47)	147.223	(51)	149.133	(51)
144.010	(51)	145.182	(51)	147.249	(51)	149.161	(44)
144.068	(51)	145.316	(51)	147.428	(50)	149.191	(51)
144.105	(51)	145.372	(47)	147.442	(51)	149.257	(51)
144.170	(44)	145.485	(50)	148.015	(45)	149.316	(47)
144.171	(45)	145.493	(51)	148.207	(51)	149.393	(51)
144.172	(44)	145.565	(51)	148.380	(51)	149.459	(51)
144.179	(47)	145.583	(51)	148.413	(51)	149.514	(51)
144.253	(50)	145.829	(51)	148.525	(51)	149.558	(51)
144.452	(51)	146.053	(51)	148.527	(51)	149.577	(51)
144.559	(51)	146.105	(50)	148.538	(51)	149.625	(44)
144.577	(51)	146.314	(51)	148.599	(45)	149.628	(44)
144.716	(51)	146.360	(51)	148.631	(51)	149.688	(51)
144.752	(51)	146.389	(51)	148.634	(51)	149.770	(44)
144.816	(51)	146.471	(51)	148.718	(51)	149.771	(46)
144.822	(51)	146.496	(50)	148.791	(47)	149.775	(44)
144.840	(51)	146.497	(51)	148.814	(51)	149.819	(51)
144.848	(51)	146.663	(51)	148.824	(46)	149.931	(51)
144.918	(51)	146.689	(51)	148.827	(46)	149.952	(51)
144.960	(50)	146.781	(51)	148.831	(46)		

Les obligations sorties au tirage de 1951 seront remboursables à partir du 5 octobre 1951, coupon au 5 avril 1952 attaché, à raison de 1.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Goldstein (Henri), né le 9 novembre 1921, à Paris (3e), demeurant à Paris, 17, rue A.-Chabrières, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son enfant mineure: Sylvie, née le 18 septembre 1948, à Paris (12e), dépose auprès du garde des sceaux une requête afin de substituer à son nom patronymique celui de Gossin.

M. Raymond Schydlowsky, né à Soissons (Aisne) le 19 février 1913, demeurant 47, rue Raymond-IV, Toulouse (Haute-Garonne), de nationalité française, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de naissance le nom de Sidol.

M. Edouard Schydlowsky, né à Berne (Suisse) le 28 janvier 1916, demeurant 47, rue Raymond-IV, Toulouse (Haute-Garonne), de nationalité française, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de naissance le nom de Sidol.

M. Zickenheiner (Louis-Clément), typographe, demeurant au Mans, 171, avenue Rhin-et-Danube, né à Lille le 3 décembre 1920, introduit auprès du garde des sceaux une demande tendant à obtenir le changement de son nom patronymique en celui de Pluquet, qui est celui de sa mère.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

20 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des chasseurs et propriétaires de la commune de Moustoirac.** But: amélioration de la chasse; protection des récoltes; destructions des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Moustoirac.

20 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Section locale des anciens combattants de Sainte-Suzanne.** But: œuvre d'union patriotique et morale devant servir les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: mairie de Sainte-Suzanne.

21 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association sportive marpentoise.** But: pratique des exercices physiques, notamment du football association. Siège social: comité d'entreprise de la société anonyme Baume et Marpent, Marpent.

27 août 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Les chasseurs réunis.** But: protection du gibier. Siège social: mairie de Jarzé.

29 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association communale de chasse.** But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de la Chapelle-Bouëxic.

29 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association communale des chasseurs de Montcusel.** But: répression du braconnage et défense des intérêts des chasseurs, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Marcel Chavet, Moncusel, section de Grand-Servé.

29 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Pluvigner.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: rue du Presbytère, Pluvigner.

30 août 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'éducation populaire d'enseignement et œuvres complémentaires de Larre.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: au presbytère, Larre.

30 août 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'éducation populaire d'enseignement et œuvres complémentaires de Molac.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: au presbytère, Molac.

30 août 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Comité de défense de la petite propriété foncière.** But: améliorer les conditions de vie des agriculteurs. Siège social: chez M. Vidal, aux Pouffets, Verdun-sur-Garonne.

31 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Comité des fêtes de Sargé-sur-Braye.** But: organisation des fêtes de la commune. Siège social: mairie de Sargé-sur-Braye.

31 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association de gestion de l'école ménagère de Champagney.** But: gérance de l'école ménagère de Champagney. Siège social: salle Jeanne d'Arc, Champagney.

31 août 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Société de chasse La Saint-André.** But: repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: chez M. Binos, Garsalec, Ergué-Gabéric.

3 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale des anciens élèves de l'école des garçons de Rouxmesnil-Bouteilles.** But: réunir par des liens amicaux, les anciens élèves de Rouxmesnil, encourager les élèves de l'école et aider l'école elle-même. Siège social: école des garçons de Rouxmesnil-Bouteilles.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire d'Augan.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: rue du Patronage, Augan.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure-et-Loir. **Amicale des sapeurs-pompiers de Voise.** But: subvenir aux frais de fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Voise.

6 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Union sportive olympique montluçonnaise.** But: formation d'un club de football, athlétisme et baskett. Siège social: hôtel de l'Allier, square Fargin-Fayolle, Montluçon.

6 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association familiale des parents d'élèves des écoles laïques de Saint-Nicolas-de-la-Grave.** But: protéger les droits des familles dont les enfants fréquentent l'école publique, les aider et répartir les subventions et allocations scolaires. Siège social: école de garçons de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

7 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **L'Association sportive Lhermoise** transfère son siège social de la mairie du Lherm, au café Castaing, au Lherm.

10 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale philatélique de Cholet.** But: développer le goût de la philatélie et échanger des timbres-poste entre ses membres afin d'augmenter leurs collections. Siège social: chez M. Fernand Bossard, 99, rue Nationale, Cholet.

10 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association France URSS.** But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays. Siège social: 67, rue Longue-des-Capucins, Marseille.

11 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Amicale des anciens internés du Fort National.** But: venir en aide aux familles des victimes. Siège social: mairie de Saint-Malo.

11 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Anne de Plouguin.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: école libre de filles, bourg de Plouguin.

12 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Club pétanqueur de l'Avenue.** But: pratique et extension du noble jeu de la pétanque. Siège social: bar de l'Avenue du Pont-Juvénal, Montpellier.

13 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité d'étude pour l'aménagement de la région de Nantes.** But: inspirer et promouvoir, dans l'intérêt général, les mesures propres à orienter et faciliter le développement et la prospérité de Nantes et de sa région. Siège social: 1, rue Arsène-Leloup, Nantes.

13 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Groupement des propriétaires et chasseurs d'Epieds.** But: mettre en commun, entre eux, leur droit de chasse, défendre les intérêts cynégétiques et agricoles de ses membres, améliorer la chasse par le repeuplement, la destruction des animaux nuisibles, la poursuite de tous délits visant la chasse et la propriété. Siège social: chez M. Meignen, à Epieds, par Saint-Augustin.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.